

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : **86 à l'ouverture de séance, 81 à la délibération n° 162/2019, 79 à la délibération n° 163/2019, 77 à la délibération n° 165/2019, 76 à la délibération n° 171/2019, 75 à la délibération n° 172/2019, 72 à la délibération n° 178/2019.**

Pouvoirs : 20, **19 à la délibération n° 165/2019, 17 à la délibération n° 178/2019.**

Membres votants : **106 à l'ouverture de séance, 101 à la délibération n° 162/2019, 99 à la délibération n° 163/2019, 96 à la délibération n° 165/2019, 95 à la délibération n° 171/2019, 94 à la délibération n° 172/2019, 89 à la délibération n° 178/2019.**

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le -nouveau- Sous-Préfet de Bernay, Monsieur Fabien MARTORANA qui se présente à l'assemblée.

Monsieur Pascal DIDTSCH : « Tout d'abord, Monsieur le Sous-préfet, je vous souhaite la bienvenue dans l'arrondissement de Bernay et plus particulièrement sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Je voudrais vous parler d'une question d'actualité. Comme vous le savez le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est traversé depuis de nombreuses années par des convois de transports de déchets nucléaires par voies ferrées mais aussi par voies routières et ceci sans transparence. Les Maires concernés ne sont pas informés des passages, la population de notre territoire ignore les modalités d'un plan communal de sauvegarde et de sécurité en cas d'accident. Aucun exercice public associant les élus n'existe sinon dans les établissements scolaires et par ailleurs, comme vous le savez, la presse régionale, informe, je cite : « le passage critique des tunnels comme à Bernay ou à Rouen ».

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les mesures mises en place pour assurer la sécurité de nos concitoyens ?
- Les informations de la Préfecture sur les mesures à prendre sont-elles actualisées ?
- Etes-vous, vous-même informé sur les dispositions à prendre en cas d'accident et pouvez-vous m'apporter des réponses, soit maintenant, soit plus tard ? ».

Monsieur le Sous-Préfet : Je vous remercie pour votre intervention. De manière générale, le Maire qui a la double casquette, comme vous le savez, est aussi agent de l'Etat, sur les questions de gestion de crise sur sa commune. Tout un ensemble de plans est supervisé par le Préfet et ses services, ils sont établis et mis à jour. Ces plans sont vivants sous la forme d'exercices qui sont réalisés. Il y a différents types d'exercices mais de manière générale, la gestion de crise appelle les réactions et les informations de la population qui sont à peu près similaires et bien rodées pour les services de la Préfecture dont le cœur de métier est de protéger les populations avec en déclinaison au plan local, les Sous-Préfet et les Maires. Oui, je suis régulièrement informé et le dernier exercice qui n'a rien à voir avec le transport nucléaire mais qui est un exercice de réaction face à une menace, un acte terroriste a eu lieu à Pont-Audemer. D'autres exercices ont lieu sur le territoire et les Maires sont informés et présents aux exercices. Nous pouvons aussi pratiquer des exercices dans des entreprises sensibles, d'ailleurs l'exercice est obligatoire dans certains sites. La préparation à la réaction est régulière et elle est de plusieurs natures en fonction de l'aléa et du risque. Cela peut-être un risque attentat, un risque inondation, d'ailleurs dans vos écoles, vous déclenchez les alarmes et certains participent à des programmes de préparation et de résilience des enfants pour bien les faire réagir en cas d'occurrence du risque. Votre question est importante car elle rappelle toute l'importance que nous avons collectivement à être en veille sur ces questions de résilience et de partage de pratiques de sécurité civile, c'est très important. Au-delà, de la question très précise que vous avez posée mais c'est le cas pour des accidents qui peuvent être moindres et qui peuvent impliqués plusieurs victimes, c'est le cas d'accidents qui peuvent avoir lieu dans des établissements scolaires, et là, la sensibilisation et la participation active de tous est absolument nécessaire. »

Monsieur le Sous-Préfet quitte la séance.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint la séance est donc ouverte.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2019 est ensuite adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Monsieur le Président installe le nouveau conseiller Monsieur Ludovic BENMOKTAR suite à la démission de Monsieur Philippe WIRTON au conseil municipal de la ville de Bernay.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY informe que la Préfecture lui a transmis un courrier en informant que la délibération désignant Monsieur BENMOKTAR en tant que conseiller communautaire est irrégulière et que le conseil municipal doit prendre une autre délibération. Il considère que Monsieur BENMOKTAR ne peut siéger et que c'est la raison de son absence.

Point d'étape du projet – changement d'actionnariat de la société N'Pack – présentation des nouveaux actionnaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis LOUVEL, PDG de la société N'PACK a cédé ses parts à Monsieur Hugues DUHAMEL, Président de Duhamel Logistique.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Hugues DUHAMEL, Président et à Monsieur Florian GERBRON, Directeur Général pour qu'ils se présentent à l'assemblée.

Monsieur Hugues DUHAMEL : « Nous ne sommes pas connus de ce territoire puisque notre société est une société familiale originaire de Léry dans l'Eure. Nous sommes très attachés à ce territoire, nous avons 4 métiers aujourd'hui qui sont le stockage des produits de luxe (parfums, cosmétiques, montres ...), la logistique du e-commerce qui est en forte croissance aujourd'hui, la logistique industrielle (Renault, Schneider Electric, SNCF, Perrier,) et le co-packing. L'intérêt de venir s'implanter ici est d'ajouter un métier supplémentaire, le co-packing, en forte puissance, puisqu'aujourd'hui N'PACK, c'est 20 lignes de conditionnement avec 50 salariés et 20 000 m² d'entrepôt. A cela, le 1^{er} août, en même temps que l'acquisition des parts de la société N'PACK, j'ai acheté son concurrent à Saint Marcel, qui fait exactement la même chose pour l'Oréal avec 30 salariés. L'Oréal n'avait plus assez de places à Saint Marcel, l'activité va donc déborder à Bernay, c'est la première bonne nouvelle. La deuxième bonne nouvelle, c'est que nous allons apporter sur le site de Bernay, le métier du e-commerce qui n'existe pas encore et qui va occuper entre 15 et 20 personnes dès le mois de septembre. Jean-Louis LOUVEL m'a toujours dit : « ce n'est pas mon métier le conditionnement donc si ça t'intéresse, je te cède mes parts ». Notre objectif est de faire croître le chiffre d'affaires car à ce jour il est assez bas et de réembaucher dès l'année prochaine. Je suis issu du Département et je suis attaché à ce territoire, partout où je m'implante c'est dans le long terme. Cela fait 22 ans que je suis à mon compte et donc 22 ans que l'on déploie cette activité avec Florian qui a intégré l'entreprise depuis 8 ans maintenant. Aujourd'hui, on exploite 77 000 m² d'entrepôt et nous sommes 250 salariés et nous espérons la faire croître encore plus. »

Monsieur Pierre MALARGE : « Tout d'abord, merci de votre présence et un autre merci car l'acquéreur précédent de N'PACK, passez-moi l'expression un petit peu triviale, mais c'est en tout cas mon sentiment personnel, a roulé dans la farine la gouvernance de cette intercom et nous-même. A partir du moment où il s'était engagé sur des promesses à long terme et que manifestement il semblait plus être un marchand de biens qu'un industriel à long terme. Merci de votre présentation qui me rassure et je suis aussi rassuré à double titre puisque vous semblez jouer également la transparence car à la présentation du groupe de Monsieur LOUVEL, nous n'avions obtenu aucune information ni aucune donnée financière. Vous avez eu l'honnêteté et l'objectivité, la transparence en tout cas de nous donner vos chiffres et en particulier par une liasse fiscale ce qui est au niveau des entreprises, assez rare. Ma question est double, une de forme et une de fond.

Ma première question de forme c'est : est-ce que l'acquéreur de N'PACK, c'est à titre personnel, c'est une Holding ou c'est à travers une société d'exploitation ?

Ma seconde question de fond c'est : à quelles logiques commerciale et industrielle répond cet investissement important ? »

Monsieur Florian GERBRON : « Si vous me le permettez, je vais répondre à la deuxième question et je vais laisser Hugues répondre à la première. La logique, nous en avons un petit peu parlé tout à l'heure, c'est que nous sommes en limite de places sur Val-de-Reuil, depuis quelques années maintenant et nous avons besoin d'un nouvel espace, N'PACK était une opportunité. La deuxième logique c'est que l'on rajoute un métier que l'on ne sait pas faire, nous savions très bien faire la logistique mais moins du co-packing. Aujourd'hui, on achète un outil industriel avec des machines, des outils et un savoir-faire pour continuer à exploiter, cela fait des années que nous avons des demandes et que l'on ne répond pas. J'ai 31 ans, cela fait 8 ans que je travaille avec Hugues et que nous sommes en croissance, nous avons créé ensemble une centaine d'emplois. Cela fonctionne bien, je suis issu de ce territoire, j'ai vécu 3 ans à Bernay, j'ai habité à Pont-Audemer pendant 20 ans et nous sommes très attachés à vouloir réussir ce challenge que l'on vient de s'imposer, côté Bernay et côté co-packing. Nous avons les clients et les marchés pour, nous avons une réelle stratégie que nous sommes en train de mettre en place, maintenant ce n'est pas facile, car Bernay tout le monde ne veut pas forcément y aller, les clients nous disent que c'est le bout du monde mais cela se travaille, il faut être force de proposition et convaincre et c'est toute notre tâche quotidienne. Nous y arrivons plutôt pas mal car nous avons des visites avec de belles promesses qui se profilent donc je peux vous assurer que cela va fonctionner. »

Monsieur Hugues DUHAMEL : « Concernant votre première question, l'acquéreur c'est la Holding familiale qui s'appelle BAMBOO pour ne rien vous cacher, c'est moi, ma femme et mes enfants et si je disparaissais, l'entreprise reste. Concernant, la partie exploitation, aujourd'hui Florian est associé donc si je disparaissais, ça continue. Dans nos valeurs aujourd'hui, il y a la satisfaction client, l'esprit d'équipe (vous pouvez aller interroger nos salariés, ils sont très contents de travailler chez nous, 2 fois par an, je les invite à un barbecue fin juin avec les familles et un cocktail à Noël), la pérennité (j'ai tout organisé pour que si jamais un jour il m'arrivait quelque chose, l'entreprise continue). D'un point de vue personnel, j'ai 50 ans, je suis marié et j'ai 3 enfants. »

Question d'un élu : « Je vous remercie également pour votre transparence comptable. Concernant les salariés, est-ce que vous reprenez la totalité des salariés N'PACK ? »

Monsieur Florian GERBRON : « Oui, absolument, nous avons repris les 49 salariés N'PACK. C'est un véritable challenge, c'est une entreprise qui a beaucoup souffert, qui a été rachetée et liquidée de nombreuses fois et nous essayons de redynamiser un peu tout cela. »

Monsieur Sébastien ROEHM : « A terme, vous envisagez combien d'embauches sur le site de Bernay ? »

Monsieur Florian GERBRON : « Nous espérons arriver à une centaine de salariés rapidement. Nous allons déjà rapatrier entre 16 et 17 emplois de Val-de-Reuil à Bernay dès fin septembre. »

Projet de territoire – piscine de Bernay – projet de centre nautique/aquatique – Débat en conseil communautaire en vue de la rédaction du préprogramme puis du programme

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie mentionnent au titre des compétences optionnelles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, alinéa 4) la/l'/le « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération 228/2018, en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire, singulièrement des équipements sportifs : ... « la piscine située à Bernay ».

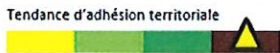
La construction d'un nouveau centre nautique/aquatique n'est pas expressément définie dans la délibération relative à l'intérêt communautaire. Un ajout doit donc être opéré à la définition de l'intérêt communautaire, préalablement au lancement de l'opération.

Le conseil communautaire, en date du 5 juillet 2018, a adopté le projet de territoire par délibération n°163/2018 intitulé : « VERS UNE RURALITE D'AVENIR VIVANTE, SOLIDAIRE, DURABLE ET RAISONNABLE – POUR UNE ECONOMIE FORTE. »

Aboutissement d'une démarche volontariste et participative de l'ensemble des élus du territoire, le projet de territoire 2018 – 2020 et « plus loin » organise contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté. Ce document permet de dépasser une gestion fragmentée pour définir un véritable projet commun d'intérêt local.

Le document énonce, page 7, au titre du deuxième axe « Développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » : « ... Le projet de la construction d'un nouveau centre nautique et ludique sera lancé en 2018 en vue d'un début de travaux en 2020 ».

Par délibération n°166-2018, en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a voté les fiches-actions 2017-2020 et en particulier, page 65, la fiche action « Création d'un centre nautique », compte-tenu de la tendance d'adhésion territoriale très forte un budget prévisionnel de 11 millions d'euros HT.



La fiche « en construction » précise :

« Eléments de contexte : Dans un précédent Contrat de Territoire (2007-2010), les élus du Pays Risle-Charentonne (aujourd'hui fusionné au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie) ont souhaité engager une réflexion approfondie afin de compléter et/ou moderniser l'offre en piscines publiques à l'échelle du territoire pour offrir aux habitants une offre de lieu(x) d'activités nautiques efficiente.

Une étude d'opportunité pour la création d'un centre nautique a donc été réalisée répondant aux besoins de la population.

Aujourd'hui cette étude d'opportunité est quasiment terminée et doit être finalisée par l'étude du lieu d'implantation, il s'agit d'engager les travaux de construction d'un équipement nautique basé à Bernay pour rayonner sur l'ensemble du territoire.

Résultats attendus : Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne bénéficie que d'une piscine intercommunale vétuste située à Bernay. Des besoins aussi bien quantitatifs en nombre de plans d'eau que qualitatifs en termes de modernisation de l'équipement sont nécessaires pour les publics scolaires, associatifs et grand public.

Par exemple, proposer un espace de pratique de faible profondeur pour l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et augmenter les surfaces de plan d'eau afin de proposer davantage de créneaux alloués au grand public.

Commentaires :

Projet à définir – impacts financiers selon le projet retenu

Mise en place d'un comité de pilotage en septembre 2018

Projet qui sera réalisé sur le prochain mandat

Pilotage de l'action : Comité de Pilotage

Elus référents : Jean-Claude Rousselin / Marie-Lyne Wagner

Services référents : Direction de l'Aménagement du territoire IBTN – Direction des bâtiments – Direction des sports.

Le rapport d'orientation budgétaire voté le 21 février 2019 (délibération n°24-2019) indique page 20, en note de bas de page « Nous souhaitons pour le futur centre nautique, une mixité énergétique entre le solaire et la méthanisation ».

Le bureau du 13 juin 2019 a fait un point d'étape du centre nautique (point 7) et ce rapport a été présenté à la séance du conseil communautaire suivante, du 27 juin 2019.

Parallèlement, par délibération n°25/2019, en date du 21 février 2019, le conseil communautaire a adopté la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du protocole avec la Région Normandie et le Département de l'Eure le 7 mars 2019.

La création d'un centre nautique à Bernay, figure, au titre de la « REALISATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA PERSONNE », dans la clause de revoyure.

La clause de revoyure est ainsi précisée dans la délibération 25/2019 : Clause de revoyure : revue de projets annuelle : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante »

Il est également expliqué dans la délibération : « ...De la même manière, les projets prioritaires pour le territoire et/ou les financeurs mais qui ne sont pas suffisamment aboutis à ce stade de la négociation du Contrat de Territoire sont proposés en clause de revoyure. » et au paragraphe suivant : « Il convient également d'être vigilant sur les dates de démarrage annoncées des travaux. En effet, les projets non démarrés 2 ans après la date prévisionnelle annoncée par les maîtres d'ouvrage seront automatiquement sortis de la contractualisation à l'issue de la revue annuelle des projets (Revoyure). »

Enfin, il est indiqué dans la délibération « Le Contrat de Territoire pourra faire l'objet d'une révision en 2020 avec la Région et le Département. Le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- ✓ La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites
- ✓ L'inscription de nouvelles actions

- ✓ La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après réalisations d'études préalables

Enfin, pour le financement des projets, il est important de noter que les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- ✓ Soit de crédits sectoriels
- ✓ Soit de crédits spécifiques tels le FRADT (Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- ✓ Soit de crédits de FDAT (Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires) »

Toutefois, les crédits nationaux et les fonds Européens pourront également être mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage.

Il est également préalablement rappelé que l'EPCI agit en qualité de maître d'ouvrage, au sens du 2° de l'article L2411-1 du CGCT.

Les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général, définie au titre II, sous réserve, d'une part, des dispositions du présent livre relatives au mandat et au transfert de maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, des dispositions du livre II relatives aux marchés de partenariat.

A ce titre, en application du code de la commande publique et de son livre VI, article 2424-1 :

« Les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, sont les suivantes :

- 1° La détermination de sa localisation ;
- 2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
- 3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 4° Le financement de l'opération ;
- 5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- 6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

Le préalable est donc de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de cette opération.

En effet, la demande en matière de piscines – de centre nautique ou ce centre aquatique ...- est en pleine évolution depuis quelques années. Outre sa fonction sportive spécifique, la piscine est devenue un espace de loisirs et de détente, un lieu ludique. Doivent être également prises en compte les notions de respect de l'environnement, de qualité durable et de maîtrise de l'énergie.

Ainsi, la Cour des Comptes, dans son rapport, nous éclaire et nous donne des orientations :

« Deuxième activité sportive et de loisirs la plus pratiquée par les Français, la natation concerne chaque année environ 13 millions de personnes, soit un quart de la population âgée de plus quinze ans. Cependant, plus d'un Français sur sept, et plus de 20 % des personnes âgées de 45 ans à 64 ans, déclarent ne pas savoir nager...

Alors que la construction et la gestion des piscines et centres aquatiques sont majoritairement assurées par les communes et les intercommunalités, cette compétence facultative entraîne pour ces collectivités une charge lourde et coûteuse, d'autant plus que les attentes du public se multiplient : apprentissage de la natation pour les élèves, pratique du sport pour les clubs et développement des activités de loisirs pour les particuliers. **Leur gestion impose donc, pour l'avenir, que les collectivités publiques définissent encore plus précisément les missions qu'elles entendent assumer.**

La rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne aujourd'hui un nombre important de collectivités territoriales. **Ces dernières sont aujourd'hui propriétaires d'équipements vieillissants qui, pour certains, ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité, ni aux attentes nouvelles du public.** Dans ce contexte, ces collectivités devront prochainement délibérer sur l'avenir de ces équipements, soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation. **Les incertitudes financières**

actuelles devraient, encore plus que par le passé, conduire les collectivités territoriales à rechercher une meilleure performance de leur gestion publique, au besoin en redéfinissant leurs priorités d'action.

S'agissant de notre situation, ces incertitudes sur notre capacité à faire ont été abordées lors du séminaire de travail relatif au « pacte financier et fiscal » du 25 avril 2019.

La question de la répartition du FPIC, de droit commun, dérogatoire encadrée ou dérogatoire libre a été abordée comme une « piste » de financement collectif et solidaire.

La Cour des Comptes considère donc que le fonctionnement et la programmation de ces équipements est à « repenser ».

Les piscines sont des équipements publics populaires, accessibles à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Les attentes du public à leur égard ont cependant été profondément modifiées ces dernières années. Les usagers souhaitent désormais bénéficier d'une offre d'activités diversifiée, incluant la pratique de la natation, mais également des espaces de détente (hammam, sauna, vélo aquatique, espace de restauration, etc.) et de loisirs (salles de sports, toboggans, piscines à vagues, etc.). Ces équipements peuvent ainsi simultanément accueillir des élèves pour l'apprentissage de la natation, des associations sportives et des utilisateurs individuels pour une activité de loisirs. Les conflits d'usage et la concurrence entre ces catégories d'usagers sont aujourd'hui fréquents.

Il importe, comme cela se pratique à l'étranger, que les collectivités territoriales définissent mieux, en lien avec les publics concernés, leurs priorités d'accueil. Cela s'impose d'autant plus que le développement des pratiques ludiques et de loisirs a conduit à la création récente de centres aquatiques privés proposant de multiples activités.

De plus, la Cour des Comptes estime que : « l'échelon intercommunal est pertinent pour la gouvernance des équipements aquatiques ».

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également élaborer une véritable stratégie de gestion. Leur situation supra-communale leur permet d'identifier les complémentarités entre les équipements de leur territoire, de spécialiser leurs activités et de déterminer les priorités d'accès des différentes catégories d'usagers accueillis.

Enfin, la gestion intercommunale permet de définir une politique tarifaire cohérente pour plusieurs équipements aquatiques. Elle favorise l'harmonisation des tarifs d'accès à une échelle proche du bassin de vie des usagers et peut limiter la mise en concurrence entre équipements voisins.

Enfin, la Cour des Comptes considère que : ...« Les modalités d'exploitation sont largement perfectibles et que la maîtrise du coût de ces services constitue un enjeu majeur »

Les piscines et centres aquatiques publics sont de façon majoritaire exploités en gestion directe : c'était le cas, au 1er janvier 2017, de près de 85 % des piscines des collectivités territoriales et de leurs groupements. Lorsqu'une piscine est exploitée en régie directe, sans personnalité morale ni autonomie financière, l'analyse des coûts implique que la collectivité retrace les volumes de recettes et de dépenses de fonctionnement dans un budget annexe ou dans la présentation fonctionnelle de son budget. Seul ce recensement exhaustif des charges et de produits issus de l'exploitation de la piscine permet de mesurer l'évolution du besoin de financement de l'équipement et de connaître le coût du service rendu à l'utilisateur. Or, l'analyse des coûts d'exploitation des équipements aquatiques gérés en régie directe est très fréquemment insuffisante. Dans la présentation fonctionnelle des budgets primitifs et des comptes administratifs, l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement des piscines et des centres aquatiques est rarement retracé.

... La gestion des piscines et des centres aquatiques publics sous la forme de délégation de service public se développe. Inexistant pour les équipements construits avant 1985, ce mode de gestion est retenu pour 30 % des piscines mises en service depuis 2005. Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le délégataire doit produire chaque année un compte rendu technique et financier à la personne publique propriétaire. Cette dernière peut ainsi bénéficier d'une analyse des coûts de fonctionnement et connaître le besoin de financement de l'équipement. Les juridictions financières relèvent toutefois que le processus

d'attribution des contrats de délégation de service public n'est pas toujours bien maîtrisé par les collectivités. Ce mode de gestion n'est généralement pas choisi après une analyse comparative approfondie de ses atouts et de ses contraintes. De surcroît, le contrôle de l'exécution de ces contrats par les collectivités locales reste souvent superficiel. Il arrive souvent que les rapports annuels du délégataire ne soient pas communiqués à l'assemblée délibérante.

Les piscines et les centres aquatiques sont des équipements sportifs complexes et le coût moyen de construction d'un centre aquatique multifonctionnel est d'environ 25 M€. Leur construction et leur exploitation imposent donc à la personne publique propriétaire de disposer ou de s'appuyer sur des compétences techniques, juridiques et financières élevées. **Plus encore que pour d'autres projets d'équipement, il est essentiel de bien anticiper les caractéristiques architecturales du projet, les besoins et les capacités contributives des usagers, les normes, notamment d'hygiène et de sécurité, et les contraintes en matière budgétaire et de ressources humaines.**

Elle relève la nécessité de mettre en place une stratégie financière :

Les recettes de fonctionnement des piscines et des centres aquatiques proviennent principalement, outre les subventions d'exploitation versées par les collectivités publiques, des tarifs appliqués aux usagers. Sur la base de l'échantillon des piscines contrôlées, le tarif moyen d'accès à l'équipement pour un adulte, sans réduction, s'élevait à 4,24 € en 2015. Fixer les tarifs est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire de l'équipement et le tarif est un élément central du pilotage de la gestion des piscines et du partage, entre l'utilisateur de l'équipement et le contribuable, des dépenses d'exploitation.

Dans ce contexte, la Cour formule les recommandations suivantes :

- ✓ À l'État :
 - Simplifier ou supprimer le soutien de l'État au financement de la construction de piscines et de centres aquatiques.
- ✓ **Aux collectivités territoriales et à leurs groupements :**
 1. Évaluer de façon systématique la pertinence d'un transfert des piscines et centres aquatiques communaux aux EPCI à fiscalité propre ;
 2. Présenter aux assemblées délibérantes, à l'appui des projets validant la construction ou la rénovation d'une piscine ou d'un centre aquatique, la projection des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les années suivant la mise en service ;
 3. Développer le suivi analytique des dépenses d'exploitation des piscines afin de mesurer le coût du service rendu aux usagers ;
 4. Faire adopter par les assemblées délibérantes une stratégie globale précisant les missions et les objectifs assignés aux piscines publiques afin d'éviter la concurrence des usages entre les différentes catégories d'utilisateurs

S'agissant du respect de ces recommandations :

1. Le transfert est aujourd'hui effectif
2. La projection des dépenses de fonctionnement et d'investissement est traitée infra
3. Le suivi analytique des dépenses d'exploitation est mis en place dans le cadre de nos tableaux de bord de gestion
4. L'enjeu de cette délibération est bien de faire adopter par le conseil communautaire une stratégie globale précisant les missions et les objectifs assignés aux piscines publiques afin d'éviter la concurrence des usages entre les différentes catégories d'utilisateurs, en particulier en abordant la question des transports scolaires, de la mobilité, de la citoyenneté en lien avec la ville de Bernay, de l'apprentissage de la natation, de la prévention de la délinquance....

Il est également essentiel d'élaborer le programme très en amont, de suivre attentivement son élaboration et enfin d'observer la même rigueur quant à la maintenance et à l'exploitation des lieux, ceci afin d'assurer la pleine réussite d'une piscine de qualité appréciée du public. »

L'étude de la faisabilité de l'opération a été engagée dès 2012 par le Pays « Risle et Charentonne », sous l'intitulé « ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION D'UNE OFFRE DE LIEU(X) D'ACTIVITES NAUTIQUES A L'ECHELLE DU PAYS RISLE-CHARENTONNE »

Le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne était alors un établissement public local composé d'une commune et de huit communautés de communes. Il a été dissout lors de la refonte des EPCI au premier janvier 2017. Le travail conduit, même s'il doit être apprécié au regard d'une modification du périmètre et en particulier et des évolutions territoriales (la piscine de plein air de Rugles, n'est pas communautaire et la

Ville de Brionne a intégré la nouvelle intercommunalité), et doit être actualisé, reste une base de réflexion solide.

Rappelons que cette étude d'opportunité s'inscrivait, au stade de l'analyse de l'offre et de la demande exprimée comme suit : « ...dans un désir d'offrir aux habitants la possibilité d'avoir des activités sportives et de loisirs diversifiées tout au long de l'année. Cette étude a permis d'analyser 3 scénarios envisageables :

- la création ou le maintien d'un seul centre nautique
- la création d'un centre nautique accompagné d'un réseau de bassins sportifs
- ou la création uniquement d'un réseau de bassins sportifs.

Ce projet aquatique doit être envisagé comme un vecteur de développement du tissu économique local répondant aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs.

Notons également que les scénarios envisagés étaient peu impactés par le besoin exprimé sur Rugles puisque comme l'indique le bureau d'études : « A noter que la Présidente de la CC du canton de Rugles a confirmé, dans un courrier adressé au Président du Pays Risle Charentonne en date du 11 juin 2012, que la piscine estivale allait être réhabilitée en bassin biologique. Elle a également indiqué que des transports étaient mis à disposition des écoles afin qu'elles puissent emmener les élèves dans les piscines de L'Aigle ou de Breteuil pour la natation scolaire et que les approfondissements se déroulaient l'été à la piscine de Rugles.

Ainsi, la CC du Canton de Rugles gère actuellement l'organisation de la natation scolaire de façon autonome et n'est pas confrontée à des problèmes de créneaux d'utilisation. D'autre part, les habitants du secteur fréquentent plus facilement les établissements de L'Aigle ou Breteuil (plus proches que celui de Bernay) pour une activité régulière (notamment en période hivernale).

En tenant compte de ces informations, nous avons considéré que la CC du canton de Rugles répond de façon autonome aux besoins de sa population et par conséquent, ce territoire n'a pas été intégré dans la réponse en surface de plan d'eau développée dans les scénarios d'aménagement présentés ci-après. »

Par contre, les besoins de la communauté de communes du Canton de Thiberville, sont à analyser uniquement comme une option dans le cadre d'une hypothétique association de cette intercommunalité dans le cadre de collaborations conventionnelles ou sous la forme de montages en établissement public. Des contacts ont été pris avec ses représentants.

Ainsi, il est possible d'envisager :

La création d'une SEM : la société mixte prend en compte l'intérêt général tout en s'associant au privé. Les activités doivent être complémentaires. Le capital (sept actionnaires minimum) est détenu par des personnes publiques de 51% à 85% ;

D'une SPL : la société publique locale répond aux critères de la quasi-régie, elle n'est pas mise en concurrence pour contracter avec ses collectivités et ne peut travailler que pour ses actionnaires (deux actionnaires au minimum, est 100% public) ;

D'une SEMOP : la société d'économie mixte à opération unique a un objet unique, sur une durée limitée, pour une opération de construction ou d'aménagement notamment. Le capital (deux actionnaires au minimum) doit être détenu entre 34% et 85% par une collectivité ou un groupement de collectivités.

Un conventionnement entre EPCI.

Rappelons que l'étude concluait notamment :

Le secteur Centre Ouest comptabilise alors :

- près de 35 000 habitants
- 920 élèves en apprentissage
- 2 240 élèves en perfectionnement

Les besoins en surfaces de plan d'eau sont alors les suivantes :

- 80 m² pour l'apprentissage et 160 m² pour le perfectionnement soit une surface totale de 243 m²
- entre 600 et 740 m² pour le grand public.

On constate alors que :

- Pour les scolaires : le bassin couvert de Bernay suffit quantitativement pour répondre aux besoins. En revanche au niveau qualitatif, un bassin unique dans la profondeur minimum est de 0,90m n'est pas adapté à l'apprentissage des plus petits
- Pour le grand public : un déficit de 230 à 350m² de plan d'eau utilisable à l'année est constaté si on comptabilise dans l'offre le bassin couvert de Bernay utilisable à l'année, les bassins sportif et d'apprentissage extérieurs ouverts 4 mois dans l'année.

Objectifs pour le secteur Centre Ouest :

- proposer un bassin d'apprentissage de faible profondeur pour l'apprentissage de la natation aux plus petits
- proposer un bassin supplémentaire afin d'augmenter le nombre de créneaux alloué au grand public

Le secteur Est comptabilise alors :

- près de 27 000 habitants
- 882 élèves en apprentissage
- 1 800 élèves en perfectionnement

Les besoins en surfaces de plan d'eau sont alors les suivantes :

- 75 m² pour l'apprentissage et 130 m² pour le perfectionnement soit une surface totale de 202 m²
- entre 500 et 600 m² pour le grand public.

Ce secteur ne propose pas d'établissement aquatique sur son territoire et il semble alors opportun de proposer une nouvelle offre de proximité à cette population qui aujourd'hui a plutôt tendance à aller pratiquer dans la piscine du Neubourg.

Cette hypothèse est d'autant plus justifiée qu'on s'aperçoit que les deux secteurs déterminés sont très proches au niveau de leur démographie et de leurs effectifs scolaires.

Objectifs pour le secteur Est :

- construire un équipement neuf de proximité qui permettra de rééquilibrer l'offre aquatique sur le territoire en répondant aux besoins recensés.

Toutefois, lors de sa réunion du 17 décembre 2013, le comité syndical du Pays Risle et Charentonne, sur la base des scénarios présentés avait décidé à l'unanimité de « poursuivre l'étude en engageant la phase 3 afin d'affiner en investissement et en fonctionnement, uniquement la proposition de la fiche 2 « création d'un nouvel équipement sur Bernay » et en localisant le nouvel équipement sur le site de la Zone d'activités économiques des Granges à Bernay ».

L'étude précitée mentionnait également :

... « Un espace aquatique doit pouvoir être facilement accessible par le plus grand nombre et doit proposer des activités pour tous, tous les jours de la semaine et tout au long de la journée.

A noter que les lieux où les gens travaillent sont également bien souvent les lieux où ces derniers consomment et pratiquent leurs loisirs (économie dans les temps de déplacement). »

« ... il semble donc que le secteur Centre-Nord-Ouest du territoire apparait comme le plus à même pour recevoir une offre aquatique structurante :

- ✓ Présence des infrastructures de déplacements : axes routiers, axes ferroviaires
- ✓ Zone d'emploi importante et attractive même depuis les territoires extérieurs
- ✓ Zone urbanisée avec une population importante

« La création d'une offre aquatique structurante permettrait alors de participer à l'attractivité du territoire. Un équipement proposant à la fois des activités sportives, ludiques, de bien être voire de la restauration

participerait à l'offre de service de loisirs proposée sur le territoire, aussi bien aux administrés qu'aux touristes de passage. »

Il est d'usage d'admettre qu'une piscine attractive, singulière dans son environnement concurrentiel, rayonnera sur un secteur correspondant à un trajet en voiture n'excédant pas 30 minutes.

S'agissant de la faisabilité financière, une analyse financière prospective a été présentée en commission des finances du 24 juin 2019 et transmise aux conseillers communautaires par mail le 5 juillet 2019.

Cette étude de faisabilité intègre le tableau des coûts nets des projets suivants :



Analyse financière prospective

Les investissements de l'ITBN dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire (> 100 000 €):

Opérations	2019	2020	2021
Réalisation phase 2 CCRIL	112 000 €	260 000 €	300 000 €
Mise en accessibilité des bâtiments publics de l'ITBN	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Programme déploiement THD	2 349 790 €	3 869 653 €	1 540 191 €
Acquisition/ transformation Moulin Livet Authou		235 000 €	200 000 €
Désamiantage Collège Croix Maître Renault BLR	251 250 €		
Création d'un centre nautique		500 000 €	4 000 000 €
Aménagement / Requalification de la zone industrielle de Brogrie	200 000 €	200 000 €	
Création d'un fonds de concours aux communes	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Installation d'un espace de co-working au centre d'affaires	239 000 €		

Elle démontre toutefois que même si la capacité d'épargne progresse, sa faiblesse se traduira par un recours mécanique à l'emprunt, possiblement en deçà du ratio d'alerte de 10%.

Ce constat doit conduire à prendre en compte le coût de fonctionnement projeté des équipements à réaliser et de conditionner leur réalisation, à minima à un non renchérissement de celui-ci.

Cet objectif ne peut être atteint que par une combinaison de solutions relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement projetées.

C'est sans aucun doute l'enjeu le plus fort de la réalisation du futur centre nautique.

Rappelons à ce sujet que le déficit réel retraité en comptabilité analytique pour l'année 2018 est d'environ 300 000 euros, montant qui se situe très en deçà de la moyenne nationale.

A ce sujet, la Cour des comptes est claire :

« La gestion d'une piscine ou d'un centre aquatique public entraîne systématiquement un déficit de fonctionnement important. Aucune piscine, ni aucun centre aquatique public examiné dans le cadre de l'enquête ne présente un résultat d'exploitation équilibré ou excédentaire. »

Le niveau de déficit moyen des piscines contrôlées est de 640 000 € par an.

Sans préjuger ce qui sera fait, et sans douter sur notre capacité d'excellence et de « faire mieux », la modestie et la prudence doivent conduire à prendre ce chiffre en référence d'autant que ce niveau de déficit est corroboré par l'Étude d'opportunité pour la création d'une offre de lieu(x) d'activités nautiques à l'échelle du Pays Risle-Charentonne, page 60/65, dont le tableau de comparaison situe les coûts d'un équipement de proximité et d'équipements structurants optimisés entre 600 000 euros et 726 000 euros.

9. Détail et comparaison des différents concepts d'aménagement

Concept	Fiche 0	Fiche 1	Fiche 2	Fiche 3	Fiche 4					
	Réhabilitation lourde	Equipement de proximité sur secteur Est	Equipement de proximité sur secteur de Bernay	Equipement structurant optimisé sur secteur de Bernay	Equipement structurant optimal sur secteur de Bernay					
Caractéristiques	FMI = 200	FMI = 200	FMI hiver = 440 FMI été = 650	FMI hiver = 500 FMI été = 650	FMI hiver = 500 FMI été = 900					
	Halle bassins	Halle bassins	Halle bassins	Halle bassins	Halle bassins					
	bassin mixte 250m ² (existant)	bassin mixte 250m ² (4 couloirs)	bassin sportif 375m ² (6 couloirs)	bassin sportif 312,5m ² (5 couloirs)	bassin sportif 375m ² (6 couloirs)					
	/	option : bassin apprentissage 100m ²	bassin apprentissage / loisirs 180m ²	bassin apprentissage 150m ²	bassin apprentissage 180m ²					
			/	bassin ludique 200 m ²	bassin ludique 250 m ²					
			pataugeoire animée 40m ² toboggan 50ml	pataugeoire animée 60m ² pentagles 3 pistes	pataugeoire animée 70m ² toboggan 70ml					
	Espace bien être	Espace bien être	Espace bien être	Espace bien être	Espace bien être					
	/	/	/	/	saunas, hammams, douches massantes, jacuzzi, bain froid, espace repos					
	Espaces extérieurs	Espaces extérieurs	Espaces extérieurs	Espaces extérieurs	Espaces extérieurs					
	Bassins sportif 312,5m ² (existant) Bassin apprentissage 90m ² (existant)		bassin biologique 300m ² (hors option)	bassin de loisirs 300 m ² (hors option)	bassin de loisirs 400 m ²					
			pentagles 3 pistes	/	pentagles 3 pistes					
	solarium minéral et végétal (existant) parking (existant)	solarium minéral et végétal parking 70 places	solarium minéral et végétal parking 110 places	solarium minéral et végétal parking 150 places	solarium minéral et végétal parking 245 places					
Autres installations	Autres installations	Autres installations	Autres installations	Autres installations						
/	/	Gradins 150 places	Gradins 100 places	Gradins 250 places espace cafétéria / snacking						
/	/	/	/	/						
Total surfaces plan d'eau utilisables à l'année	324 m ² (250m ² couverts et 402m ² plein air utilisables 4 mois dans l'année)	250 m ² à 350m ² (avec option) (250m ² à 350m ² couverts)	655 m ² (555m ² couverts et 300m ² plein air utilisables 4 mois dans l'année)	762,5 m ² (662,5m ² couverts et 300m ² plein air utilisables 4 mois dans l'année)	938 m ² (805m ² couverts et 400m ² plein air utilisables 4 mois dans l'année)					
Fréquentations	scolaires	30 000	20 000	50 000	50 000					
	associations	15 000	5 000	15 000	15 000					
	grand public	28 000	12 000	40 400	44 000					
Surfaces (m ²)	SU	idem existant	1 110	+ 267	2 498	2 918	3 786			
	SHON	idem existant	1 253	+ 276	2 783	3 251	4 208			
	Extérieures / VRD	idem existant	4 100	/	6 914	8 102	11 489			
Coût Investissement	Travaux HT	1 274 015 €	3 416 559 €	option 1 : + 600 k€	7 777 511 €	option 1 - 313 k€	8 999 279 €	option 1 - 384 k€	11 850 598 €	option 1 - 552 k€
	Objectifs HT	1 656 220 €	4 376 616 €		9 856 556 €		9 856 556 €		11 417 059 €	14 936 059 €
	Objectifs TTC	1 980 839 €	5 234 433 €	option : + 760 k€	11 788 441 €	option 1 - 474 k€	13 654 851 €	option 1 - 582 k€	17 863 539 €	option 1 - 833 k€
Coût fonctionnement	RBE	économie de fluides	- 188 399 €	option : +53 000€	- 597 675 €		- 670 481 €		- 726 776 €	
	GER	idem existant	45 000 €	option : +11 000€	105 000 €		125 000 €		160 000 €	
Délaie de réalisation (Loi MOP)	Etudes, consultations entreprises, travaux	environ 16 mois	environ 24 mois		environ 31 mois		environ 34 mois		environ 37 mois	

L'enjeu est donc bien de projeter le fonctionnement de ce nouvel équipement en anticipant une diminution de notre capacité d'épargne, toutes choses égales par ailleurs, d'environ 30 % de notre capacité d'épargne actuelle (au 31/12/2018).

Pour l'exprimer simplement :

Notre épargne nette au 31/12/2018 est de 1 500 000 euros.

L'annuité projetée d'un emprunt de 6 millions d'euros (60% investissement HT), aux taux actuels, sur 30 ans peut être estimée à 250 000 euros. L'enveloppe de 10 millions d'euros maxi se situe donc entre le scénario de la fiche 3 et le scénario de la fiche 4.

Le « surcoût » de fonctionnement du nouvel équipement peut être estimé « de manière optimiste » à 250 000 euros (soit un « nouveau » déficit de 550 000 euros)

De manière « simplifiée », le projet envisagé pourrait ainsi « peser » à minima pour 500 000 euros, soit à minima 1/3 de notre épargne nette.

Il doit toutefois être envisagé que ce poids puisse représenter quasi la moitié de notre épargne, voire la totalité¹, en cas de coût supérieur de l'investissement et/ou de réduction de notre épargne nette. Ce scénario n'est pas à exclure.

Cela impose une vision globale à 360 ° de nos enjeux de gestion en termes de réduction des dépenses de fonctionnement (fonctionnement des assemblées, gouvernance ; fonctionnement des services, mutualisation...) et de recettes (pacte financier et fiscal, justesse des transferts de charges, apurement des impayés antérieurs à 2017, dynamique fiscale ? ...)

Rappelons que l'enjeu d'optimisation de la gestion par la création de l'espace 360 est de 100 000 euros hors vente des équipements actuels qui pourront participer à l'autofinancement.

¹ Information donnée aux élus après transmission de la note de synthèse au regard de nouveaux éléments

Plus récemment, la commission « bâtiments et centre nautique » réunie le 19 juillet 2019, a donné les orientations suivantes :

- ✓ Projet de centre aquatique à vocation ludique
- ✓ Création d'un bassin extérieur en liaison avec le bassin intérieur

- ✓ Solution de chauffage écologique – par énergie renouvelable - et chaudière collective.

Plus récemment, elle s'est réunie le 28 août, mixée avec la commission des sports, sur le site. La commission a une volonté développement durable et énergies renouvelables.

Le Président a également tenu informé à l'occasion de 2 entretiens le Maire de Bernay de la réflexion conduite. En particulier, le 7 juin, le point suivant a été abordé :

1. *« Centre Nautique : la Ville de Bernay est concernée par une implantation désormais projetée dans l'emprise de la concession SHEMA (terrain de 2 ha) – échange sur cette option et proposition d'association de la ville aux questions liées à la mobilité, l'aménagement du territoire, les projets de la ville, son conseil citoyen, la sécurité, l'apprentissage de la natation (scolaire) ;*

Un courrier récent vient de nous être adressé par la Ville de Bernay (voir annexe 2).

Enfin, le bureau communautaire réuni le 3 septembre 2019 sollicite une restitution des travaux du conseil de développement avant le conseil communautaire du 12 septembre 2019.

En application de l'article L2421-2 du CGCT, le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

En application de l'article L2421-du même code, le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre. Il peut préciser le programme et l'enveloppe financière avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre.

De plus, en application de l'article L2421-4 du même code, l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour :

- 1° Les opérations de réhabilitation ;
- 2° Les opérations de construction neuve portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage l'ait précisé dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre.

La direction déléguée aux actions éducatives, culturelles et sportives a ainsi rédigé en interne et en lien avec le personnel, les utilisateurs et des partenaires, sur cette base, les éléments de programme suivants :

Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre

Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) ne bénéficie que d'une piscine intercommunale vétuste située à Bernay. Des besoins aussi bien quantitatifs en nombre de plans d'eau, que qualitatifs en termes de modernisation de l'équipement sont nécessaires pour les publics scolaires, associatifs, et grand public.

Cette offre aquatique doit être implantée au regard des facilités d'accès depuis l'ensemble du territoire puisqu'une offre concurrente exacerbée existe aux frontières de l'IBTN.

Les besoins que l'opération doit satisfaire

Demande en termes d'espace d'une surface de 2 500m² pour le bâtiment et le reste en VRD et aménagements extérieurs

Que l'1,8 ha du bâtiment foncier non bâti de l'espace 360° pouvait convenir au projet

De notre volonté de trouver une solution innovante en matière de développement durable pour la construction et la gestion de l'équipement

De la réflexion à conduire pour projeter les attentes des usagers à 10 ans (nouvelles pratiques...)

120 000 à 130 000 entrées par an

A minima, Fréquentation maximale instantanée de 600 personnes toute l'année

Espaces couverts

Espaces d'accueil : il doit permettre l'accueil simultanée des scolaires et du grand public

Un accueil pour le grand public : sas, hall, caisse, espace d'attente, local poussettes/casques, sanitaires

Un accueil spécifique pour les scolaires

Espace d'observation des bassins pour les visiteurs extérieurs

Vestiaires sanitaires

Grand public

6 à 8 vestiaires scolaires (intégrer un vestiaire spécifique adultes entre vestiaires filles et vestiaire garçons)

Les deux espaces vestiaires doivent pouvoir être réunis en période d'affluence estivale

Espaces baignade

Un bassin de natation 25x15m, 6 couloirs, profondeur 1,80m à 3,50m ; suffisamment profond sur une plus grande longueur pour permettre les activités de plongée sous-marine, de natation synchronisée mais aussi pour les examens de sauvetage aquatique) prévoir une bordure à 1.20m pour les scolaires

Plongeoir tremplin ?

Un bassin d'apprentissage et de loisirs (2 lignes d'eau x 20m, puis courants d'eau, jets de massage, jacuzzi...)
profondeur 1.35m

Ile aux enfants

Pentatgliss et Toboggan proches de la zone de surveillance des bassins.

Des tribunes/gradins (amovibles) 250 places (minimum) qui serviront lors de l'organisation de compétitions de natation et de natation synchronisée, avec accès direct pour les visiteurs

Des espaces pour les sacs des baigneurs

Un local MNS

Une infirmerie (accessible du bassin intérieur et extérieur et aux pompiers)

Espace de surveillance

Limiter le nombre de points de surveillance pour l'ensemble des bassins

Espaces forme/ bien-être (accès direct par les non nageurs)

Sauna

Hammam

Jacuzzi

Douches de massage ?

Bain froid ?

Espace de repos ?

Salle de musculation pour 20 personnes (en DSP) ?

Espace restauration ?

Accessible du hall d'accueil et de la terrasse extérieure

Espace de rangement :

Matériel pédagogique, d'animation (ouverture sur l'extérieur ?)

Espaces pour les associations

Matériel de nettoyage

Espace entretien et nettoyage

Prévoir un local compresseur (bouteilles plongées...) avec un accès limité

Un espace atelier

Espaces administratifs

Bureaux pour la gestion administrative et la direction

Un local mutualisé pour les clubs : natation, natation synchronisée, plongée (spécifique)... comprenant un espace de rangement séparé pour chaque association

Salle de réunion pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes

Salle de repos pour le personnel (avec kitchenette)

Vestiaires

Sanitaires

Espaces pour les associations

Espaces extérieurs

Parkings :

Bus, voitures (prévoir des emplacements pour les véhicules électriques), motos, vélos, cheminements à pied...

Clôture :

Matériaux écologiques locaux, aéré...

Espaces de jeux :

Pentagliss 3 couloirs ?

Jardin aquatique (sans besoin de surveillance d'un MNS, mais avec récupérateur d'eau)

Espaces ludiques (escalade, foot, beach-volley, basketball, tennis de table...)

Espace de baignade

Piscine dans la prolongation de la piscine intérieure (taille ?) petite profondeur

Espace de surveillance

Abri couvert

Espace de détente :

Ombragé

Pique-nique/goûter

Plages végétales

Plages minérales

Espace de rangement :

Pour chaises longues, tables, ...

Ouverture sur le local de rangement intérieur

Espace entretien et nettoyage :

Ouvert sur le local prévu à l'intérieur

Confort des utilisateurs et maîtrise des fluides

Accueillant, ambiance agréable familiale, sensation de confort, adapté aux personnes en situation de handicap.

Gestion acoustique importante.

Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement

Contraintes sociales :

Tarifs attractifs et modulés en fonction des services utilisés (sauna...)

Accès aux associations (éviter le doublement des cotisations aux clubs locaux) compétitions ?

Contraintes urbanistiques :

Facile d'accès pour les bus de ville, bus scolaires, le covoiturage, les piétons...

Privilégier les mobilités douces - - prévoir les aménagements nécessaires pour venir à pieds ou en vélo (depuis le centre-ville et principaux quartiers ? dans un rayon de 5 km ?)

En proximité d'un pôle sportif ?

Contraintes architecturales :

Eclairage naturel privilégié

Orientation 'EST-SUD' en fonction des bassins.

La priorité devra être mise sur l'utilisation de matériaux locaux (rayon ? Région Normandie) et/ou respectant des normes sociales et environnementales de production

Contraintes fonctionnelles :

Une régie

Système de vidéosurveillance intérieure et extérieure

WIFI sur l'ensemble de l'établissement

Possibilité de diffuser du son (avec organigramme de diffusion)

Locaux intérieurs : accueil, vestiaires, ... espace d'apprentissage et espace détente/bien être

A l'extérieur

Dans les bassins :

Possibilité de diffuser de l'image (ex : écran cinéma...)

Possibilité de pouvoir jouer sur les ambiances lumineuses (sur les plages et dans les bassins)

Prévoir un espace de branchement près du bassin pour les compétitions

Contraintes techniques en lien avec le développement durable, privilégiant les énergies renouvelables:

Un centre aquatique de haut niveau de performance énergétique, avec des besoins couverts par des productions d'énergie renouvelable (solaire, bois, ...).

Facile d'entretien au quotidien et à faible coût, d'où une optimisation des fluides (eau, électricité, ...) consommés

Sans chlore

Recyclage / réutilisation maximale des eaux de bassin pour les besoins de la piscine et/ou de la collectivité (arrosages ? lavage voirie ? ...) Pour le reste, prétraitement si besoin en fonction du mode de traitement avant rejet au réseau d'assainissement

Utilisation des eaux de pluie pour l'alimentation des WC (et autres besoins en eau qui pourraient être ainsi satisfaits conformément à la réglementation en vigueur)

Gestion à la parcelle des eaux de pluie et limitation des zones imperméabilisées (ex. parkings perméables)

Gestion des déchets de chantier écoresponsable (réutilisation au maximum, évacuation au plus près du chantier, ...)

Production électrique via énergies renouvelables locales

Production eau chaude et air chaud via énergies renouvelables locales (panneaux solaires...)

Gestion différenciée des espaces verts

Une attention particulière sera portée sur les coûts de fonctionnement induits par les moyens techniques mis en place.

Gestion informatisée des publics et de l'exploitation (eau, air...)

Contraintes économiques :

Investissement : 8-10 M d'Euros maximum TTC

Coût de fonctionnement : Déficit global maxi de 550 000 euros

Contraintes d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Espaces extérieurs aménagés avec des végétaux d'essences locales

Une haie vive « d'essences locales » en limite de terrain

Nota : Solliciter les fédérations pour demander des aides de financements.

Demande hôpital : activité marche pour les personnes âgées avec rampe dans le jardin aquatique

Pour mémoire le travail d'enquête menée par le Pays dans le cadre de l'étude avait conclu à :
... la nécessité de prévoir :

« - Des locaux de rangements plus grands pour toutes les associations, actuellement ils sont trop petits voire inexistantes pour certaines associations ;

- Un local spécifique avec placards pour les Maître Nageurs ainsi que des douches ;

- Une salle de musculation/danse pour l'association de natation synchronisée ;

- Des vestiaires offrant davantage de cabines individuelles (actuellement seulement quatre) ;

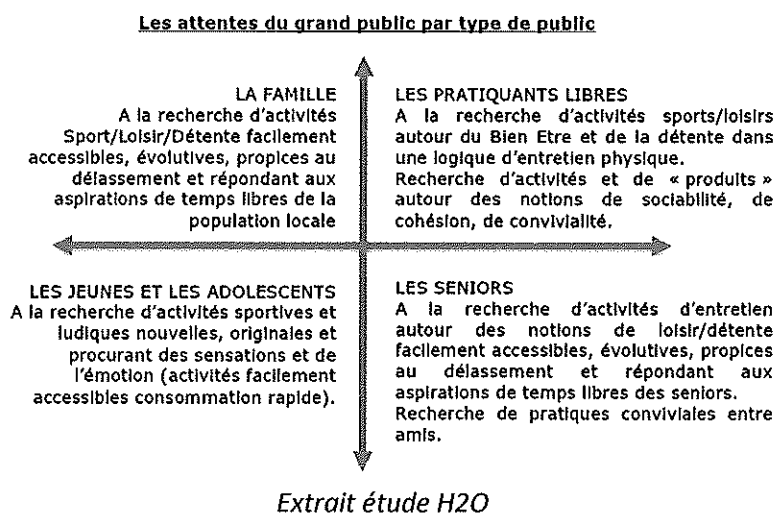
- Des bassins suffisamment profonds sur une plus grande longueur pour permettre les activités de plongée sous-marine, de natation synchronisée mais aussi pour les examens de sauvetage aquatique ;

- Des sanitaires supplémentaires, actuellement en nombre insuffisants pour l'accueil des groupes scolaires ;

- Des tribunes mobiles qui serviront lors de l'organisation de compétitions de natation et de natation synchronisée ;

- Une amélioration des conditions de déchaussage à l'entrée pour améliorer les conditions d'hygiène de la piscine. »

D'une manière générale, les attentes actuelles du public peuvent se traduire schématiquement comme suit :



Il convient également de se poser la question du devenir de l'actuelle piscine de Bernay, afin d'inclure ou pas des travaux sur le site actuel.

L'article L1321-1 alinéa premier du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

En l'espèce :

Les biens utilisés pour l'exercice de la compétence action culturelle et sportive sont ainsi, de droit, mis à disposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, bénéficiaire du transfert, à la date de celui-ci. Cette mise à disposition se fait de plein droit, c'est-à-dire de manière automatique.

Principe :

Par ailleurs, l'article L1321-2 du CGCT précise que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés (Ord. no 2018-1074 du 26 nov. 2018, art. 6 et 20, en vigueur le 1er avr. 2019) «publics» que cette dernière a pu

conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

Par dérogation, en matière de zones d'activités économiques, un transfert en pleine propriété est possible. En effet, l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

En l'espèce :

Par dérogation, la seule hypothèse de transfert en pleine propriété corrélée au transfert de compétence attire aux zones d'activités économiques. Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne bénéficie pas du transfert de propriété de la piscine. La ville de Bernay garde de ce fait la qualité de propriétaire des locaux. Néanmoins, en vertu de la mise à disposition effectuée de plein droit, l'Intercom Bernay Terres de Normandie assume l'ensemble des droits et obligations (usufruit) conformément à l'article L1321-2 du CGCT.

Principe :

Toutefois, le transfert en pleine propriété est possible et les modalités de ce transfert sont définies par la loi. L'article L. 1321-4 précise que « Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi »

Conclusion :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie n'est pas propriétaire de la piscine. Elle ne bénéficie que de la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés et d'un transfert à titre gratuit du matériel et des équipements, mais d'aucun titre de propriété.

En outre, il est à noter que « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés » Art. L. 1321-3 du Code des collectivités territoriales.

Ainsi dans l'hypothèse où la piscine de Bernay se retrouverait désaffectée par le biais de la construction d'un nouveau centre nautique, l'ensemble des droits et obligations reviendrait à la ville de Bernay.

Il est important, en vue de la construction d'un nouveau centre nautique, de se poser la question du devenir de l'actuelle piscine de Bernay. Deux voies sont envisageables : l'Intercom Bernay Terres de Normandie garde la mise à disposition qu'elle détient et une éventuelle réhabilitation ou destruction-reconstruction devra être pensée. Ou bien, la ville de Bernay recouvre l'ensemble de ses droits et obligations en dérogeant au principe posé par l'article L1321-1 alinéa premier du Code général des collectivités territoriales.

Bien que la compétence « action culturelle et sportive » ait été attribuée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, cela n'exclut pas l'hypothèse de deux piscines, l'une appartenant à l'IBTN, l'autre à la ville de Bernay. Cette compétence étant optionnelle et par une délibération en date du 13 décembre 2018 n° 228-2018 définissant l'intérêt communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, celle-ci reconnaît la piscine de Bernay comme d'intérêt communautaire. Afin de restituer la piscine André Perrée à la ville de Bernay, il convient d'abord de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire en retranchant l'équipement précité et en le suppléant par le futur centre aquatique.

Ce même schéma existe déjà dans la ville de Brionne où deux centres sportifs sont conjoints mais gérés par deux structures différentes, l'une par l'IBTN et de l'autre la ville de Brionne.

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « A qui appartiennent les terrains ? »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Le terrain situé à la zone des Granges appartient à l'Intercom et concernant le terrain derrière l'espace 360, la SHEMA va bientôt l'acquérir et il fera partie du lot de l'espace 360. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Est-ce que le projet est défini car je vois plusieurs fiches, il y a peut-être des économies à faire que ce soit sur les places de parking (245 places), dans les gradins (250 places) ou le snacking ? »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Les fiches ont été écrites en fonction des différentes demandes, un programme va être écrit avec des options et nous les retiendrons ou non. Concernant les places de parking sur la zone des Granges cela ne me paraît pas énorme puisque nous souhaiterions attacher d'autres activités à ce projet, l'emplacement de 17 hectares ne sera pas que pour le centre aquatique. »

Madame Françoise CANU : « Cela peut paraître énorme les places dans les gradins mais cela n'est rien lors des manifestations, nous l'avons déjà vu lors du ballet aquatique, le nombre de 100 places était insuffisant. Avec une plus grande piscine, on suppose qu'il y aura beaucoup plus de manifestations et on risque d'avoir besoin de 245 places. Je précise que la zone des Granges se situe à Menneval et non à Bernay. »

Monsieur Jean-Bernard JUIN : « L'emplacement m'inquiète car on se retrouve à 32 km et pour les enfants de ma commune c'est embêtant car cela va représenter à peu près 45 min de transport. Il faudrait peut-être trouver un lieu plus central. Nous étions plus près de Conches et Conches vient de nous supprimer notre créneau piscine donc on va se retrouver avec des transports sans arrêt. »

Monsieur le Président : « C'est vrai que Conches est plus près de ta commune mais sur un territoire comme le nôtre qui est en étoile et qui a des points plus éloignés que 30 kms, il est difficile d'envisager une implantation ailleurs que sur la ville centre de Bernay ou sa périphérie car la grande masse de population est sur Bernay et les communes de Beaumont et Brionne. Je comprends bien entendu ta requête. »

Question d'un élu : « Est-ce qu'il n'y a pas une cohérence sportive à laisser le centre aquatique à l'endroit où il se situe actuellement car il y a des stades à côté. »

Monsieur le Président : « Effectivement, l'endroit où se situe la piscine actuelle est un endroit idéal, mais le fait de construire un nouvel équipement veut dire que pendant la construction, on sera obligé de fermer totalement la piscine, de déconstruire et reconstruire à la même place. Une commission s'est déplacée récemment à constater le très mauvais état de la piscine actuelle et le fait qu'elle soit enclavée et qu'il n'y a plus de place autour, c'est vrai que c'est dommage, car le fait d'être juste à côté des équipements sportifs était une chose très satisfaisante. L'avantage du terrain en face de l'espace 360 c'est qu'il se situe à proximité des écoles et des équipements sportifs. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Pour prolonger la réflexion de Jean-Bernard, est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir pour les écoles les plus éloignées un espace périscolaire, comme prévoir des repas sur place ... »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Dans l'étude du Pays Risle Charentonne, il était prévu de faire un bassin à Brionne en complément de la rénovation de la piscine de Bernay. Le coût de fonctionnement et de réhabilitation dépassait le coût de création d'un centre annexe. »

Question d'un élu : « Est-ce que nous avons un échancier pour ce projet ? »

Monsieur le Président : « Oui, il y a tout d'abord le lancement d'un concours. L'échancier va se faire autour du financement puisque nous aurons des partenaires pour nous financer. Il est inscrit au contrat de territoire et il ne faudra pas tarder. Je vais me permettre d'annoncer une date, au mieux 4 ans ou 5 ans. La construction elle-même représente 2 ans de travaux et les préalables avec la détermination du projet, son financement et tout ce qui tourne autour demande un certain délai pour pouvoir le faire. »

Question d'un élu : « Si j'ai bien compris, l'investissement est au-delà de 10 000 000 d'euros et le coût de fonctionnement est déficitaire tous les ans de 500 000 euros ? »

Monsieur le Président : « Effectivement, car dans le coût déficitaire il y a l'amortissement et les frais d'exploitation liés à l'ouvrage et à son activité. J'espère que l'on ne dépassera pas 10 000 000 si c'est possible et nous ferons en sorte d'avoir la chose, la mieux optimisée possible. »

Question d'un élu : « Quelles est notre capacité de financement ? »

Monsieur le Président : « L'épargne nette est de 1,5 millions donc effectivement 750 000 c'est la moitié. »

Madame Françoise CANU : « Du fait, que la piscine sera plus grande et qu'il y aura plusieurs bassins, peut-on supposer que les associations disposeront de plus de créneaux payants par rapport à aujourd'hui ? Nous avons un directeur dynamique qui propose plusieurs activités et nous pourrions avoir des revenus supplémentaires. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Avec le bassin de 6 lignes, nous allons pouvoir accueillir du public et du scolaire en même temps. Il faut savoir que Yannick FARRE, le directeur, avec les activités qu'il propose nous permet d'avoir en recettes 250 000 €, ce qui déduit notre déficit actuel de la piscine. »

Monsieur le Président : « Il est certain aussi qu'un tel équipement devrait apporter plus de visiteurs. Pour vous donner une idée, cet été, j'ai eu l'occasion d'aller à la ville de Saint Lo qui a réalisé, il y a 13 ans, un équipement pour une communauté d'agglomération qui représente 71 000 habitants. Leur équipement ressemble beaucoup au projet que nous avons ciblé, ce projet a coûté moins de 10 000 000 € et la piscine reçoit 230 000 visiteurs par an. Nous pouvons espérer attirer beaucoup plus de monde sur un nouvel équipement plus ludique, plus sportif, mieux équipé et ainsi permettre d'accroître les recettes. Le prix des entrées est une partie des ressources dans le cadre de l'exploitation centres nautiques. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Nous parlons de financement, effectivement si nous décidons de créer un bassin aquatique il faudra le financer sur la base de 10 millions d'euros avec les subventions qui vont être nécessaires. Nous avons parlé d'une épargne nette de 1.5 millions à fin 2018 mais il faudra la conserver car si on ne la conserve pas, je me demande comment nous allons financer ce bassin aquatique. Donc, reste toujours en ligne de mire les économies, les enjeux de gestion en termes de réduction de dépenses dans tous les domaines, tout le monde est concerné et tout le monde doit faire des efforts. Nous parlons aussi de pacte fiscal et financier et du bloc communal, le bloc communal c'est les communes et l'intercommunalité et il est important pour un projet aussi nécessaire que ce bassin aquatique que nous essayons de rassembler toutes nos finances, pour essayer de le financer le plus facilement. Vous avez bien compris que l'intercommunalité à des finances exsangues et si nous ne faisons pas d'efforts on ne pourra pas financer. On peut avoir des idées et des envies mais il faut avoir les moyens. Il faut se donner les moyens tous ensemble pour y arriver et cela demande un effort de solidarité, je compte sur vous pour réaliser cette belle installation. »

Madame Françoise CANU : « Pour revenir sur le pacte financier et fiscal, il manque beaucoup d'éléments concernant de nombreuses communes, est-ce que vous arrivez à avoir les documents ? »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « A ce jour, Il manque encore les documents d'une trentaine de communes. »

Résultats du vote au scrutin public : (5 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	20	101	5	96	0	96

Délibération n° 162/2019 : Définition de l'intérêt communautaire –complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 228/2018 : « Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017 » en date du 13 décembre 2018, annexée à la présente.

Il rappelle que cette délibération portait notamment, au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » : sur : « ...le transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

La délibération précise : « Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire. »

Le Centre communal d'action sociale nous a informé que ces difficultés et risques n'étaient pas levées à ce jour. La commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 3 septembre 2019, n'a pas pu, outre l'absence de quorum, travailler sur cette question qui fera l'objet d'un examen en groupe de travail interne au cours du dernier trimestre 2019. Enfin le calendrier électoral de 2020 ne permettra raisonnablement de

mettre en œuvre la procédure de consultation obligatoire des communes qu'au début du second semestre 2020. Le transfert de charges de ne pourra en effet pas être supporté par l'intercommunalité sans réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Bernay en application du principe de neutralité budgétaire.

Il est donc proposé que ce transfert soit reporté au 1^{er} janvier 2020.

1. Il est également rappelé que s'agissant de la compétence : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la délibération AG 2017-47 indique : ... la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine située à Bernay ;

....

« La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » doit donc être reconnue d'intérêt communautaire (voir note de synthèse 2.1)

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire ;

Vu la délibération n° 228-2018, en date du 13 décembre 2018.

Vu la réunion de la CLECT en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la **majorité qualifiée des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une présentation consolidée ;
- ✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à dater de son caractère exécutoire.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

2. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
 - Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.
- 3. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire :**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 4. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
- Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
- Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

- Multi-Accueil
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY

- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} janvier 2020. Un transfert au 1^{er} janvier 2019 aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

5. En ce qui concerne la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;

- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

6. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...)
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
- *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine
 Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)
 Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)
 Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne

Impasse de la Soie

Impasse Fruchard

Place du Chevalier Herluin

Place Frémont des Essarts

Place Lorraine

Promenade de la Risle

Rue de Campigny

Rue de la Laine

Rue de la Poterne

Rue de la Soie RD 130

Rue de l'Eglise

Rue Lemarrois RN 138

Rue Maréchal Foch

Rue Saint Denis

Voie d'accès à la Place du Vieux

Couvent

Rue du Général de Gaulle

Rue Tragin

Rue des Martyrs

Rue de la Gare

Rue de la Varende

Rue de Cormeilles

Rue Emile Neuville

Rue d'Artois

Allée Guillaume le Conquérant

**ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

- rue Jacques Daviel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérout et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	Parking de la Mairie Parking Philippe Bullet
Le Bec-Hellouin	Parking du cimetière Parking Robert de Torigni Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant Parking de la Mairie Parking de l'Abbaye
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	Parking de l'église Parking Mairie / Ecole
Bosrobert	Parking Mairie Parking de l'Eglise Parking de l'école et de la salle des fêtes
Brétigny	Parking de la mairie et de l'école Parking Mare du Jonquet
Calleville	Parking du cimetière Parking de la Mairie Parking de l'école et du périscolaire Parking de la Maison des associations
Franqueville	Parking de la salle communale Parking de la Mairie Parking de l'église
Harcourt	Parking de Saint-Ouen Parking du Général Chrétien Parking école Parking de la salle des fêtes Parking Gîte Parking rue Delhomme Parking rue du stade Parking du cabinet médical
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	Parking de la caserne des pompiers Parking de la petite salle Parking devant la Mairie Parking de la place Parking devant et à côté de la salle polyvalente
Le Noyer-en-Ouche	Mairie Place de l'Eglise

	Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif
Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-commune d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Mairie Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes

<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Je voudrais rappeler pour l'ensemble des conseillers qui participent à cette plénière ce soir, qu'effectivement il y avait une obligation et vous l'avez dit, Monsieur le Président, que depuis le 13 décembre 2018, comme c'était une compétence qui avait été transférée à l'Intercom, il y avait une obligation de traiter l'ensemble du territoire de la même façon. C'est-à-dire que ces aides à domicile soient récupérées par l'Intercom. Il avait été acté et j'en suis conscient, que c'était compliqué de mettre ceci en place pour le 1^{er} janvier 2019. Il avait été acté entre nous, lors de nos différentes réunions que l'on reportait pour que les équipes puissent travailler, à la fois nos équipes et vos équipes, puisque nous avons pris le même cabinet que le vôtre pour pouvoir faciliter le travail au niveau des équipes, que ceci allait être reporté au 1^{er} octobre 2019. En attendant, au mois de juin, à la suite d'une rencontre que nous avons eue tous les deux dans mon bureau, à la mairie de Bernay, vous êtes intervenu en me disant : « on ne sera pas complètement prêt pour le 1^{er} octobre 2019 », et le Maire de la ville de Bernay, que je suis, a accepté de reporter au 1^{er} janvier 2020 pour que le transfert se fasse de façon sereine car derrière il y a de l'humain. Les personnes qui composent les aides à domicile pour la ville de Bernay, c'est 27 personnes dont 24 à temps plein. Par contre, ce que vous n'avez pas dit, Monsieur le Président, et je souhaite préciser ce soir, c'est qu'il y a quelques jours dans un entretien que nous avons eu tous les trois avec Monsieur le Sous-Préfet, vous nous avez annoncé que finalement, vous vouliez reporter de nouveau au 1^{er} octobre 2020. Je suis surpris de voir sur les documents que nous avons reçu que la date de transfert est le 1^{er} octobre 2020. Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet qui nous dit qu'il faut que les deux parties soient d'accord pour pouvoir reporter ces transferts. C'est bien grâce à la ville de Bernay que ce transfert peut se faire au 1^{er} janvier 2020 et non pas parce que vous avez été contraint et forcé. »

Monsieur le Président : « Grâce à la ville de Bernay, je ne pense pas uniquement, il ne faut tout de même pas non plus se donner toutes les gloires du côté de la ville de Bernay et ne pas en avoir du côté de l'Intercom. Simplement, ce que j'ai essayé c'est de négocier, mais il y a quand même quelque chose qui m'interpelle et qui interpelle tout le monde d'ailleurs. Dans les comptes administratifs que vous nous avez transmis pour analyser la situation financière, il y a quelque chose de très important car on s'aperçoit que l'abondement est très important, il représente 80% des recettes alors que chez nous c'est 80% des recettes ce sont les caisses qui

supplément aux recettes et vous il n'y a que 20% qui viennent des caisses. Je veux bien mais je ne suis prêt à supporter sans explication les 590 000 € de charges annuelles. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Ce n'est même pas ça c'est très simple à faire puisque c'est un budget annexe donc il suffit juste de regarder la subvention qui est versée par la ville de Bernay auprès du CCAS pour couvrir à 80% les salaires et vous avez la réponse. C'est ce qui vous a été dit à travers l'étude qui a été rendue par le cabinet que vous avez choisi et avec lequel nous avons travaillé donc c'est une simplicité et les attributions de compensation peuvent être provisoires. C'est pour cela que très honnêtement quand tu m'as demandé au mois de juin de reporter de quelques mois et que c'était prévu pour le 1^{er} octobre 2019, j'ai accepté en me disant si ça peut faciliter, si ça peut vous permettre d'aller plus loin et d'être complètement transparent donc j'ai accepté le transfert au 1^{er} janvier 2020. »

Madame Martine VATINEL : « Je voulais juste faire un petit point par rapport au cabinet, le cabinet Espelia c'est le cabinet de la ville de Bernay, le CIAS n'a pas de cabinet. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Oui, mais vous êtes bien d'accord même si c'est le cabinet de la ville de Bernay vous n'avez pas refusé qu'il travaille avec vous. »

Madame Martine VATINEL : « Non, on a travaillé avec eux mais nous n'avons pas de cabinet, par contre ils nous ont demandé tout un tas de documents qu'on leur a fourni pour pouvoir évaluer ce transfert. Je dirais du côté de la ville de Bernay, je ne vais pas spécialement polémiquer, on a eu les comptes administratifs, point. Nous avons besoin d'un petit peu plus de détails notamment des grands livres pour connaître la part des caisses, la part des bénéficiaires, l'abondement de la ville car sur le compte administratif tout est sur la même ligne donc nous n'avons pas le détail. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Juste une chose, depuis le mois de juin et juillet, à chaque fois que notre cabinet et on ne vas pas polémiquer, vous avez raison, car ce soir ce n'est pas le moment de polémiquer puisque je suis très surpris et très content de voir que finalement ce transfert va se faire au 1^{er} janvier 2020 contrairement à ce qui était indiqué sur nos documents, le 1^{er} octobre 2020. De toute façon, pour le 1^{er} octobre 2020, cela aurait été retoqué par le contrôle de légalité. »

Monsieur le Président : « Cela n'aurait pas été retoqué s'il y avait eu accord entre les deux parties. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Vous avez transféré en 2 mois, l'assainissement et là en 1 an et demi, vous n'arrivez pas à transférer les aides à domicile, il y a un petit souci. Très honnêtement, il faut jouer la transparence car c'est une subvention d'équilibre que donne la ville de Bernay pour 80%, c'est-à-dire les salaires de ces personnes-là. C'est facile, on vous donnera tous les éléments, je suis certain que vous les avez eus mais ce n'est pas grave, on vous les redonnera, je m'y engage, vous aurez tous les éléments pour pouvoir transférer. Je vous le redis encore les indemnités de compensation peuvent être provisoires, la loi nous autorise 1 an pour refaire le point donc vous n'avez pas trop de soucis à vous faire. Cela fait déjà plus d'un an car je vous rappelle, 13 décembre 2018, ça fait plus d'un an que vous travaillez sur le dossier. Nous serons très contents de pouvoir voter ce passage et cette modification au 1^{er} janvier 2020. »

Madame Françoise CANU : « Juste une observation, depuis cette nouvelle intercommunalité c'est une passe d'armes en permanence, il est temps que ça se termine. Je commence à en avoir assez. On n'arrive pas à avoir les éléments pour pouvoir travailler, il va peut-être falloir qu'on s'en sorte. Cela va faire deux ans et nous en sommes au même point. Personnellement, ça m'agace, et je suis polie. Pour le moment, c'est une passe d'armes entre Bernay et l'Intercom, nous, nous sommes là entre deux et il va falloir que l'on supporte. Alors, on va prendre le CCAS de la ville de Bernay, quid du montant, quel est le déficit., on ne va pas recommencer l'histoire de l'assainissement, on ne va pas recommencer quand il y a eu la fusion imposée de l'Intercom, on a eu des surprises quand on a eu les bilans, il va falloir que ça s'arrête tout ça sinon on dégage puis voilà. »

Monsieur le Président : « Je souhaiterais bien qu'il n'y ait pas ces problèmes entre la ville et l'Intercom mais effectivement je crois qu'il faut jouer la transparence à fond entre nos deux collectivités, échanger les chiffres tels qu'ils sont. Parce que là sur ce budget des aides à domicile, Monsieur le Maire de Bernay, il y a quand même un problème c'est que vous êtes obligés de payer vos aides à domicile sur le budget général. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « C'est une subvention d'équilibre. »

Monsieur le Président : « Cela veut dire la même chose. »

Madame Françoise CANU : « Il me semble quand même que le Préfet ou le Sous-Préfet devrait se mêler un peu plus des affaires des intercommunalités et ne pas envoyer le bébé comme ça, moi, ça me dépasse tout ça. Je me permets de dire que pour cette délibération je vais m'abstenir car il n'est pas question de prendre une compétence si nous n'avons pas les éléments pour y travailler. »

Monsieur Pierre MALARGE : « Concernant les aides à domicile, je viens de noter comme tout le monde que Monsieur BONAMY, s'engageait à donner les éléments manquants pour finaliser la mise en place de ce transfert. Alors, si je fais appel à ma mémoire, ce n'est pas la première fois que Monsieur BONAMY nous fait cette promesse et les éléments manquants ne sont pas arrivés. Je propose donc que Monsieur BONAMY s'engage sur un délai extrêmement court puisqu'il nous reste que 3 mois pour mettre en place ce transfert. Avant de voter cette délibération, j'aimerais bien que Monsieur BONAMY s'engage sur une durée extrêmement courte à nous fournir l'ensemble des documents nécessaires car si c'est pour les avoir 15 jours avant le 1^{er} janvier, je pense que pour les équipes du CIAS, cela va être compliqué, pour les aides à domicile, psychologiquement, cela va être compliqué. Il serait temps que les gouvernants directement concernés prennent la vraie mesure de cette problématique et s'engagent à respecter ce à quoi ils se sont engagés. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Que croyez-vous que les équipes au niveau du CIAS font depuis le mois de janvier 2019 ? Je vous pose la question car cela veut dire que les rencontres qui ont eu lieu entre le CIAS et la ville de Bernay n'ont strictement rien donné. Il y a eu un travail fait avec les équipes du CIAS et les équipes du CCAS de la ville de Bernay et je parle sous le contrôle de l'adjointe du CCAS. Si l'intercom a besoin de compléments, pas de soucis, mais de dire que les éléments n'ont pas été envoyés, c'est faux. La seule chose que je remarque et sur laquelle je voudrais que l'on puisse enfin tomber d'accord, c'est sur le fait qu'une délibération nous a été présentée où c'était noté le 1^{er} octobre 2020 et aujourd'hui c'est le 1^{er} janvier 2020, nous sommes bien d'accord. Je ne vois vraiment pas l'intérêt d'essayer de polémiquer sur quelque chose où vous n'êtes absolument pas au parfum de ce qu'il se passe, Monsieur MALARGE ou alors vous avez manqué un certain nombre de réunions ou un certain nombre d'informations. De toute façon, elle passera d'office, le Préfet l'a écrit puisque c'est une compétence qui a été prise au mois de décembre 2018, vous l'oubliez. Il y a un texte, une réglementation donc, nous, la ville de Bernay nous avons accepté au lieu que ce soit au 1^{er} janvier 2019 de le reporter au 1^{er} octobre 2019 et maintenant au 1^{er} janvier 2020, dont acte. »

Madame Martine VATINEL : « Nous avons donné des documents, travaillé avec le cabinet Espelia par contre il nous manque tout un tas de dossiers, on vous a envoyé une liste de ce que dont nous avons besoin pour pouvoir préparer ce transfert mais excusez-moi à l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons pas les éléments. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Pourquoi depuis le mois de juin, le cabinet Espelia n'a pas de réponse sur les questions qu'il pose, c'est tout. Maintenant, on va se mettre autour de la table, si vous voulez, je veux bien organiser cette réunion car j'ai l'impression qu'un moment ou un autre, on est toujours en train de stigmatiser la ville de Bernay en disant il ne donne rien. C'est simple, il y a une comptabilité qui est tenue à travers ce budget annexe donc arrêtons de dire n'importe quoi. »

Madame Martine VATINEL : « Moi, je veux bien me mettre autour de la table avec la responsable élue du CCAS et le personnel du CCAS et que l'on puisse enfin faire le point rapidement. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Qu'est-ce que vous avez fait depuis 1 an alors, je pose la question ? Bon, je crois qu'il est temps que l'on passe au vote. »

Monsieur le Président : « Pourquoi nous avons remis au 1^{er} janvier 2020, tout simplement parce qu'il n'y a pas de secret, cela doit passer par un accord, or, le seul accord sur lequel nous avons tranché c'est 1^{er} janvier 2020 sinon s'il n'y a pas accord le Préfet reviendra au 1^{er} octobre 2019. Maintenant, je suis prêt à faire passer cette délibération et il faut 84 voix ce soir mais à condition que tu t'engages solennellement devant tout le monde à nous fournir les éléments qui nous permettent dès le 1^{er} janvier 2020, d'accueillir en toute sérénité l'équipe d'aide à domicile. Nous avons besoin d'éclaircissement. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Arrêtons de dire que c'est toujours la ville qui refuse de donner les éléments. Donc il faut que nous nous engagions à discuter et que l'on se mette autour de la table car j'ai l'impression que finalement c'est ça votre problème. Mutuellement, il faut que l'on se rencontre rapidement car du côté de ce personnel il y a aussi un côté anxieux parce que ça a fait 3 fois que l'on change les dates. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Nous avons demandé plusieurs fois d'avoir le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'aide à domicile, que les services devaient nous transmettre depuis très longtemps et c'est la

base pour le travail, nous l'avons toujours pas reçu. Ce matin, j'ai eu un entretien avec Monsieur Sébastien LECORNU et je lui ai demandé s'il pouvait me faire parvenir ce document et il me l'a très gentiment fait parvenir par Monsieur David MERCIER, Directeur au Département. Nous sommes obligés de passer par d'autres moyens pour récupérer des documents, ce n'est pas normal. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « C'est du grand n'importe quoi, finalement on ne vous a strictement rien donné et comme par hasard c'est uniquement la ville de Bernay qui pose problème. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Juste un constat, des échanges comme ça, on perd une heure, à la CLECT, on perd une heure et demi, vous ne voyez pas le jeu de chaises musicales, il n'y a plus personne. Et il y en a encore qui sont prêts à se lever tellement on en a ras le bol. Nous sommes les représentants de nos concitoyens, ça devient invivable, nous sommes tous sur des chaises éjectables, alors un peu de modestie et que tout le monde y mette du sien sinon ça va devenir invivable jusqu'aux élections, il y en a ras le bol. »

Monsieur Patrick LHOMME : « Avec les collègues, on s'interroge, on ne sait pas ce que l'on va délibérer, pouvez-vous être clair et nous dire ce qu'il y a de nouveau par rapport à l'intérêt communautaire précédent et celui d'aujourd'hui. »

Monsieur le Président : « Nous avons voté l'intérêt communautaire du transfert des aides à domicile à la date du 1^{er} octobre 2019 comme nous ne sommes pas prêts sur cette échéance, nous avons convenu avec Monsieur le Maire de Bernay de reporter au 1^{er} janvier 2020. Il faut voter pour une échéance au 1^{er} janvier 2020 car si nous sommes bloqués par une délibération qui ne sera pas acceptée par le Préfet cela veut dire que nous avons les aides à domicile obligatoirement à partir du 1^{er} octobre 2019, ce qui est impossible. Et le deuxième point, c'est tout simplement une question de rédaction pour bien insister sur le fait que nous sommes compétents en construction de centre nautique. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Au-delà de ce délai sur lequel il me semble qu'il faille avancer et s'entendre, derrière cela il y a une cascade de contraintes sur le calendrier, la CLECT et le pacte financier avant le 31 décembre 2019, qui, si ce n'est pas fait autant que je puisse comprendre, nous pourrions être en exagérant un petit peu, sous la tutelle de Monsieur le Préfet au 1^{er} janvier 2020. Il y a cet aspect-là mais tout l'effet cascade derrière sur un calendrier contraint avec des passages obligés auxquels on ne pourra pas échapper. »

Question d'un élu : « Dans cette délibération, j'ai l'impression qu'il y a deux choses, d'abord le transfert des aides à domicile au 1^{er} janvier 2020. Par contre, il y a quelque chose qui m'interpelle c'est quand vous parlez de bâtiments et de piscine et que tout à l'heure les collègues ont abordé l'aspect financement et que Monsieur MONTIER nous dit que l'Intercom n'a pas trop les moyens de se financer une piscine à 10 millions d'euros et que quelque part en sous-entendu si j'ai bien compris, c'est que ce serait nos petites caisses communales qui pourraient abonder pour financer ce projet. Donc, j'aimerais bien que ce soit clair là-dessus car où j'étais très favorable à cet ensemble aquatique qui à mon avis à sa place et on en a un vrai besoin mais par contre que vous tapez dans ma cagnotte, je ne suis pas tout à fait prêt. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Les calculs ont été faits avec une épargne nette de 1.5 millions, si cette épargne nette n'est pas conservée à ce moment-là il faudra trouver d'autres solutions de financements et s'il n'y a pas de financements de centre nautique et bien il n'y aura pas de centre nautique. »

Question d'un élu : « Je pense que taper dans les communes ça peut être intéressant seulement moi je ne suis pas d'accord car il y a une vingtaine d'années, nous avons créé le SERGEP au Neubourg, les communes ont prêté leurs concours à cette construction et moi je ne suis pas prêt à prêter mon concours pour une construction à Bernay surtout que mes enfants n'iront pas à Bernay. »

Monsieur le Président : « Cela fait partie du projet puisqu'il y a 8 communes, je crois qui sont actionnaires de la piscine au Neubourg. C'est une des choses qu'il faudra intégrer dans le projet pour retrouver la possibilité d'un bon assemblage entre ceux qui ont cotisé sur le Neubourg et ceux qui cotiseront sur Bernay. »

Question d'un élu : « Une petite réflexion concernant le 1^{er} janvier 2020, je me demande si ce n'est pas pour lancer le bébé à l'Intercom avec l'eau sale ? Vous savez tous que nous avons les élections en 2020 et Bernay va se dégager de ce souci-là. »

Question d'un élu : « Cela fait 2 ans que nous commençons à financer la piscine seulement le fonds national de péréquation a diminué de 6 000 € et lors de la venue de Monsieur le Ministre à Beaumont, j'ai posé la question,

il m'a répondu comme vous avez créé une grosse intercommunalité, c'est normal que vous participiez. J'ai donc déjà participé, cela fait 12 000 € en 2 ans que je donne à l'Intercom et nous n'avons plus ces dotations pour nos petites communes. »

Madame Françoise CANU : « *Je suppose que vous parlez du FPIC. Depuis, que nous sommes à l'Intercom, les communes qui payaient du FPIC le touchent, donc ce n'est pas possible. A Menneval, ce FPIC était en dépense et depuis que nous sommes à l'Intercom, il est en recette.*

Pour revenir sur les aides à domicile, est-ce que l'on connaît le déficit du transfert sauf si vous n'avez pas les éléments. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « *Je n'ai pas les éléments chiffrés et techniques, ici, mais 80% c'est les salaires, la subvention d'équilibre que verse la ville au CCAS c'est principalement les salaires. »*

Monsieur le Président : « *Le montant est de 592 560 €. »*

Résultats du vote au scrutin public : (5 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	20	101	5	96	0	96

Délibération n° 163/2019 : Commission Voirie : désignation d'un nouveau représentant de la commune de Bernay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°AG2017-12 en date du 3 février 2017 portant création des commissions ;

Vu la délibération n°AG2017-23 en date du 23 mars 2017 désignant les membres des différentes commissions ;

Vu la démission de Monsieur Philippe WIRTON en tant que représentant de la commission voirie, au titre de cette commune.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** après qu'il se soit porté candidat pour siéger au sein de la commission voirie :

- **Monsieur SOURDON André**

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	0	99	0	99

Délibération n° 164/2019 : Composition du conseil de développement – modification – nouvelles désignations.

Monsieur le Président rappelle que le CODEV est une instance de démocratie participative intercommunale, composée d'acteurs économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, environnemental, associatif.

Le Conseil de développement est :

- un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,
- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,
- un des animateurs du débat public territorial,

- un maillon de la formation à la citoyenneté,
- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.
- Il permet de construire collectivement des avis et faire des propositions adressées aux élus de l'Intercom.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à 45 personnes.

Il s'organise librement. Depuis le début de l'année, les membres du CODEV ont participé à :

- 4 réunions plénières,
- 3 réunions de bureau,
- 9 réunions des collègues.

Lors de la réunion plénière du 20 mai, Monsieur DEBIEVE, Directeur Général des Services, a présenté les grandes lignes du budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Pacte financier et fiscal. Les 3 collègues (économique, sociétal et personnes qualifiées) ont restitué leurs travaux.

Monsieur le Président informe qu'il a saisi le Conseil de développement début juillet afin que les membres fassent des propositions et donnent un avis sur le projet du futur Centre aquatique d'ici le prochain conseil communautaire du 12 septembre.

Suite à la dernière réunion plénière du CODEV, il est proposé de prendre acte des démissions suivantes :

- LEVRAY Grégory – Beaumont le Roger
- COZE Nathalie – Bernay
- WIENER Guillaume – Bernay
- LESCAT Frédéric – Fontaine l'Abbé

Ainsi, 3 postes sont vacants et il vous est, également, proposé la candidature de trois personnes :

- Karl EDOUIN – Nassandres sur Risle
- Jeff FRENTZ – Bernay
- Myriam DUTEIL – Saint Pierre de Salerne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** des 4 démissions citées ci-dessus.
- ✓ **DESIGNE** les 3 nouveaux membres ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations.
- ✓ **TRANSMET** au CODEV ces informations relatives à son fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin public : (4 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MEZIERE Georges et Monsieur PRIVE Bruno)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	4	95	0	95

Délibération n° 165/2019 : Fonds de concours « petites communes » – première partie – projets retenus – Janvier à Juin 2019

En application de
Monsieur le Président rappelle que :

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En complément, saisi par une question écrite sénatoriale, le Ministre de l'Intérieur indique et confirme : « ... *Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Dérogant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI pour, respectivement, les communautés de communes, les communautés urbaines et d'agglomération. De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Dans son projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « *développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes :

Notamment par ;

« *Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires.* »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Les fonds de concours seront intégrés au 1^{er} janvier 2020 au pacte financier et fiscal dont l'adoption est prévue en décembre 2019 et dont le calendrier a été reporté en raison de la non-transmission par 40 % environ des communes de leurs comptes administratifs 2017 et 2018, documents publics et communicables. Ces documents devront ainsi être sollicités auprès de la Préfecture et au besoin la commission d'accès aux documents administratifs sera saisie.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE
- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT

- Madame Lydier POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur (document cf).

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE

Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

<i>Secteur</i>	<i>Équipements, travaux, études...</i>
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Équipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoir

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Rappelant toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds de concours	Autorisation démarrage travaux	Date Conseil municipal
Barquet	Fermeture préau pour création d'une salle d'activité	10 412 €		5 207 €	5 205 €	14-juin-19	07/03/2019
Boisney	Rampe accessibilité pour les PMR pour l'école et aménagement des toilettes	6 932 €		3 467 €	3 465 €	14-juin-19	12/02/2019
Boisney	Accessibilité pour les PMR, chemins d'accès bicouche	32 374 €		16 188 €	16 186 €	14-juin-19	12/02/2019
Bosrobert	Parking, chemin d'accès et terrain de boules	43 195 €		21 598 €	21 597 €	14-juin-19	02/04/2019
Combon	Minéralisation des allées et végétalisation inter-tombes	47 313 €	11 165 €	18 074 €	18 074 €	14-juin-19	08/02/2019
Ferrières St Hilaire	Pose paratonnerre sur l'église	3 035 €		1 518 €	1 517 €	14-juin-19	21/03/2019
Grand-Camp	Remplacement portes et fenêtres du restaurant scolaire	20 426 €	5 892 € (Département) 7 856 € (DETR)	4 086 €	2 592 €	14-juin-19	31/08/2018
La Houssaye	Changement porte de l'église	4 880 €		2 440 €	2 440 €	14-juin-19	05/04/2019
La Houssaye	Réfection seuil portail	1 860 €		930 €	930 €	14-juin-19	05/04/2019
La Trinité de Réville	Borne incendie	4 171 €		2 086 €	2 085 €	14-juin-19	08/04/2019
Le Plessis Ste Opportune	2 bornes incendie	7 754 €		3 877 €	3 877 €	14-juin-19	01/03/2019
Montreuil l'Argillé	Réfection parking de la mairie	30 840 €		15 420 €	15 420 €	14-juin-19	08/03/2019
Plainville	2 citernes souples	16 195 €		8 098 €	8 097 €	14-juin-19	23/04/2019
Romilly la Purthenaye	Aire de jeux	9 460 €		4 730 €	4 730 €	14-juin-19	21/03/2019
St Agnan de Cernières	Accessibilité cimetière et église + reprise de concessions	12 568 €	5 027 € (DETR)	3 771 €	3 770 €	14-juin-19	08/04/2019
St Jean du Thenney	Réfection toiture de l'église	65 445 €	26 178 € (DETR)	19 634 €	19 633 €	14-juin-19	04/04/2019
St Léger de Rôtes	Terrain multisports	39 740 €	23 844 € (DETR)	7 948 €	7 948 €	14-juin-19	04/12/2018
St Paul de Fourques	Toiture de la mairie	12 315 €	4 926 €	3 695 €	3 694 €	14-juin-19	02/04/2019
TOTAL					141 260 €		

Les crédits sont inscrits au chapitre 204 article 2041412 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les délibérations concordantes des communes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ENTERINE les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Georges MEZIERE : « La commission a travaillé sur une méthodologie car effectivement nous attribuons des fonds mais pas n'importe comment. Pour information, ce que nous votons aujourd'hui, c'est le résultat de la commission du mois de mai. Nous avons eu une seconde commission dernièrement pour attribuer un nouveau volume d'aides. Donc, tout se fait par notation, nous avons un classement et après c'est assez simple, de ce fait, d'attribuer sans discussion les fonds. Pour le moment, on attribue une note selon la qualité du projet et qui rentre dans les critères définis par la commission. A la dernière commission, on a décidé d'attribuer une deuxième note, c'est-à-dire que l'on note le montant d'aide accordé par habitant à la commune. Pour le moment, nous ne pouvons pas le faire sur 5 ans mais ce sera prévu sur 5 ans. Cela donne un coefficient qui permet de pénaliser la première note, on étudie toujours le projet de manière indépendante mais par contre les communes qui ont déjà bénéficié de fonds, se trouvent pénalisées par la deuxième note. Elles se retrouvent donc dans le bas du classement pour pouvoir laisser la place aux communes qui n'ont pas eu d'aides jusqu'à présent. Ce système est donc transparent et complètement indépendant pour chaque membre. »

Monsieur Yves RUEL : « Je note que dans le tableau est inscrit une somme de 4 926 € pour la commune de Saint Paul de Fourques qui est une somme que notre commune n'a pas perçue car c'était au titre de la DETR, nous avons fait un dossier et nous n'avons pas été retenu. L'attribution a été faite en tenant compte de cette subvention, j'en avais parlé à Monsieur MEZIERE et je vois que cette ligne n'a pas été supprimée. »

Monsieur Georges MEZIERE : « A la commission du mois de mai, effectivement, les communes n'avaient pas les réponses par rapport à leur DETR attribuée ou pas. Nous avons dit que si la DETR était refusée, on revoyait à la commission suivante le montant de l'aide pour ne pas être pénalisé, ce qui a été fait à la commission de lundi dernier. Il y avait 3 communes concernées et cela n'a pas posé de problème, tout le monde a été d'accord sur le principe. Il y a des communes qui ont trouvé la facilité de ne pas demander d'aides car il faut faire des dossiers et que le dossier de la communauté de communes est un peu plus simple. Donc, pour les projets, on considère qu'il y aurait eu des aides du Département ou autres, on leur attribue une subvention fictive qui est calculée par rapport aux taux normaux de subvention qu'on pourrait avoir. A la dernière commission, il y a pas mal de communes, même si ce n'était pas dans leur plan de financement, on leur a mis une subvention du Département par exemple. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Je suis assez à l'aise pour parler de ce budget et de ce qui a été alloué aux petites communes, puisqu'effectivement j'en suis à l'initiative. Rappelez-vous, j'avais demandé à ce que l'Intercom puisse aider les petites communes. Par contre, tu as donné quelques règles du règlement que vous appliquées et il serait bien que vous le mettiez sur le papier pour que ce soit clair pour tout le monde. Il y a un règlement et j'aimerais bien que soit ajouté à ce règlement que les documents que la communauté de communes demande aux communes soient transmis et si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas de subventions de la part de l'Intercom. »

Monsieur Pascal FINET : « Si j'ai bien compris nous aurons à nouveau à délibérer pour une nouvelle enveloppe de subventions prochainement ? »

Monsieur Georges MEZIERE : « Il est prévu 3 commissions par an avec des quotas du montant, c'est-à-dire 65% sur la première, 25% sur la deuxième et une dernière pour laisser un reliquat en fin d'année aux communes qui auraient un projet urgent. Je peux vous indiquer qu'à ce jour nous sommes à 96% de l'enveloppe donc il ne restera plus grand-chose à la dernière commission. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Est-ce qu'il est tenu compte des excédents cumulés reportés, des indicateurs de budget pour apprécier le réel besoin de la commune dans sa demande. Je me permets de demander ces éléments car cela mérite un éclairage sur le fond, à savoir si on reçoit ou pas, si on participe ou pas pour chaque demande d'aides. Je pense qu'un budget dans sa clôture excédent reporté mérite d'être connu pour savoir comment la commune en priorité peut avoir besoin en urgence, modérément, beaucoup ou pas, de ces aides. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 166/2019 : Approbation de la convention de mise sous-plis et d'affranchissement des avis des sommes à payer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Monsieur le Vice-Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DDFIP) de l'Eure propose la mise sous plis et l'affranchissement des factures.

Dans le but de mettre en œuvre une méthodologie conforme aux consignes nationales édictées par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, la DDFIP de l'Eure ne prendra désormais plus en charge la mise sous plis ni l'affranchissement de vos Avis de Sommes A Payer.

En outre, les forts volumes à expédier génèrent d'importants risques d'erreurs dans la mise sous plis, ne permettant pas d'assurer une qualité de service satisfaisante pour les usagers et les collectivités émettrices.

En conséquence, la DDFIP de l'Eure propose une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui devra être signée selon les éléments suivants :

- La DDFIP (trésorerie) fournit les enveloppes sur demande.
- La collectivité met sous plis, affranchit et remet le courrier à La Poste.
- La collectivité demande le remboursement des frais d'affranchissement à la DDFIP sur justificatif.
- Le remboursement s'effectue sur la base du tarif « Ecopli en nombre ». L'EPCI aura toutefois à opter pour une solution de matériel loué d'une plus grande capacité qui lui permettra parallèlement, par l'automatisme d'économiser du temps/agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la gestion de la mise sous-plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer avec la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure** ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

***Madame Françoise CANU** : « On s'aperçoit encore qu'un service public se décharge sur l'Intercom. »*

***Monsieur Pierre MALARGE** : « Effectivement, je rejoins Madame CANU, c'est le service public qui se décharge sur le service territorial. C'est donc les agents de l'Intercom qui vont mettre sous-pli. Quels sont les investissements nécessaires pour effectuer ce travail et est-ce que la DGFIP finance une partie de cet investissement ?*

***Monsieur Jean-Noël MONTIER** : « Non, il faudra que l'on loue une nouvelle machine que l'on devra payer. La nouvelle machine sera automatique et devrait économiser un peu de personnel mais ça va toujours dans le même sens quand même. »*

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 167/2019 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour transférer des crédits d'investissement vers la section de fonctionnement, liés à l'étude de transfert de la compétence Assainissement collectif (82 000 €); les crédits de recettes (subvention) sont également remis en fonctionnement (50 000 €). Cette modification est équilibrée par une diminution du virement vers la section d'investissement (32 000 €).

Il est également nécessaire augmenter les crédits de dépenses du C/739211 – Attributions de compensation de 182 €, pour le versement complémentaire des AC à la commune du Mesnil-Rousset.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-11 ;

Vu le vote du budget primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau en date du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6258-020 : Missions	182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	182.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-730211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	182.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	182.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 182.00 €	82 182.00 €	0.00 €	50 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €
R-1328-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	82 000.00 €	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €
Total Général		-32 000.00 €		-32 000.00 €

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 168/2019 : Révision libre de l'Attribution de compensation de la commune du Mesnil-Rousset

Lors des débats de la CLECT du 19 juin 2018, il a été proposé de soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le but de faire émerger de nouveaux projets éoliens sur le territoire.

Cette proposition a été suivie par le Conseil communautaire, lors de la séance du 28 juin 2018 et il a été acté que la répartition en faveur des communes concernées par l'IFER Eolien serait portée à 30 % de part de l'EPCI et que le montant serait révisé chaque année dans le cadre d'une révision libre. Une délibération concordante entre l'EPCI et la commune devant être prise.

Le montant de l'IFER Eolien 2018 (part EPCI) communiqué par la DDFIP pour la commune du Mesnil-Rousset étant de 32 159 €, le montant à verser à la commune est de 9 648 €. L'acompte déjà perçu par le Mesnil-Rousset étant de 9 557 €, il est nécessaire de prévoir un versement de 91 € en régularisation de l'Attribution de Compensation 2018 et d'augmenter du même montant l'AC 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 120/2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant révision des Attributions de Compensation provisoires 2018 ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération 246/2018 du Conseil communautaire du 26 décembre 2018 portant sur les Attributions de compensation définitives ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement complémentaire de 91 € sur l'Attribution de compensation 2018 en faveur de la commune du Mesnil-Rousset, ce qui porte le montant de l'Attribution de compensation 2018 de la commune à 21 818 €
- ✓ **FIXE** le montant de l'Attribution de compensation 2019 pour la commune du Mesnil-Rousset à 21 818 €, en attente de la communication par la DDFIP du montant définitif de l'IFER Eolien 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 169/2019 : Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement – Renouvellement.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Le contrat d'apprentissage conclu le 1^{er} octobre 2017 a pris fin le 31 août 2019.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à un nouveau recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 15 septembre 2019 pour le grand cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement un contrat d'apprentissage.

Un premier contrat a été autorisé par délibération°RH2017-25 du 28 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité technique en date du 12 septembre 2017 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'Eau de la Direction de l'Environnement dès le 15 septembre 2019 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	Grand Cycle de l'Eau	1	BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques	2 ans

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 170/2019 : Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2nde tranche.

Par délibération en date du 23 Mars 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de commune Risle et Charentonne a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de MALBROUCK à Carsix (Commune déléguée de Nassandres-sur-Risle) avec la société Eure Aménagement Développement (EAD.). Ce traité a été notifié le 6 janvier 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 décembre 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La durée de la concession est fixée à six ans et un avenant de prorogation pour un exercice supplémentaire a été approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2017 dressé par EAD au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, qui maintenait la participation prévisionnelle de la communauté de communes à 1 178 812€ H.T

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le compte rendu annuel de l'année 2018.

I.- Bilan de l'activité 2018

L'activité de la ZAC a été faible mais conforme aux prévisions ce qui a entraîné le report de la nouvelle tranche de travaux dans l'attente de l'avancement de la commercialisation du foncier disponible sur la 1^{ère} tranche.

2 actes notariés de vente ont été signés en 2018 pour une emprise de 5 962 m² et un total 73 451€ H.T.

II. – Harmonisation prix de vente

Lors du petit déjeuner de l'économie, « l'harmonisation du prix de vente des parcelles disponibles sur nos zones d'activités » a été l'une des dix annonces qui ont été faites pour encourager le développement économique du territoire.

L'intercom Bernay Terres de Normandie a donc adopté une politique d'harmonisation tarifaire sur ses Zones d'Activités. Afin d'accompagner la commercialisation actuellement en cours par EAD sur la ZAC de MALBROUCK, la commercialisation de la 2nde tranche de la ZAC s'effectuera à un prix de 13€/m², qui est le prix de référence fixé sur Zones d'Activités de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Considérant Le traité de concession d'aménagement, relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, conclu avec la société Eure Aménagement Développement ;

Considérant les pièces versées au CRACL 2018 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2018 de la ZAC de Malbrouck maintenant la participation de la communauté de communes à 1 178 812 €H.T.
- ✓ **HARMONISE** le prix de vente des terrains de la 2nd tranche à 13€ H.T/m²

Monsieur André ANTHIERENS : « Lors d'une réunion récente, on nous faisait savoir que 6 parcelles sont désormais réservées. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 171/2019 : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté en séance du conseil communautaire du 5 juillet 2018, prévoit à son axe numéro 4 « *Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive* » l'objectif du « Renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises. »

Cette orientation en faveur de l'économie s'est organisée conformément au projet de territoire notamment de deux temps forts de rencontre avec les acteurs économiques du territoire, le petit déjeuner des entreprises en janvier 2019 et le premier déjeuner des entreprises et de l'économie durable, en juin 2019.

C'est ainsi que lors du premier temps fort, le 23 janvier date à laquelle s'est tenue le petit déjeuner de l'économie, 10 engagements pour le développement économique ont été annoncés.

Plusieurs engagements portaient sur la fiscalité et notamment, le non recours à l'augmentation de la fiscalité et l'accompagnement des entreprises sur la question des exonérations.

Dans le prolongement de ces engagements pour le développement économique et afin de créer les conditions favorables à l'installation et la croissance d'entreprises sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé de délibérer dans le but d'exonérer les nouvelles entreprises et les entreprises en extension d'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Loi autorise l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en partie ou totalement sous certaines conditions, pour une durée ne pouvant excéder 5, au sein des zones à finalité régionale.

Celles-ci, sont identifiées et élaborées en concertation avec les préfets et les collectivités territoriales. La carte des zones d'aides à finalité régionale a été approuvée par la Commission européenne dans sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. Cette carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte 11 zones à finalité régionale au sein desquelles cette exonération pourra s'appliquer ; Bernay, Boisney, Bosrobert, Brionne, Calleville, Fontaine-la-Soret Menneval,

Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Léger-de-Rôtes, Serquigny. En dehors des zones citées ci-avant, la présente délibération ne produira aucun effet.

Afin de permettre à la mesure de produire ses effets, il est proposé de consentir une exonération de 50% de la CFE pour les entreprises en création ou en extension pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1464 B, 1465 et 1383 A ;

Considérant la carte des 11 communes classées AFR ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **EXONERER** la cotisation foncière des entreprises des entreprises au sein de zones à finalité régionale à 50% pour une durée de 3 ans.

Madame Françoise CANU : « Cela veut dire que cette délibération se substitue aux délibérations que les communes auraient pu prendre ? »

Monsieur le Président : « Il s'agit des ZAE qui sont de notre compétence et pas celles qui sont hors des ZA de l'Intercom. Par exemple, à Menneval elle n'est pas classée en ZAE. »

Madame Françoise CANU : « A Menneval, nous avons décidé à l'époque cela s'appelait la TP, d'exonérer totalement les créations des jeunes entrepreneurs et les extensions sur une durée de 2 ans, c'est une ambiguïté là. »

Monsieur le Président : « Je vous propose d'harmoniser, si vous voulez, mais à hauteur de 50%. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Est-ce qu'il y a des avis car vous avez bien compris que toutes exonérations c'est des ressources que nous avons en moins. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Que signifie pour bien distinguer cette notion de finalité régionale par rapport aux autres ZAE ? Qu'est ce qui caractérise ces zones d'activités ? »

Monsieur le Président : « C'est un classement qui a été réalisé par les services des Préfets et Région. »

Monsieur André ANTHIERENS : « A titre d'exemple, la proportion à Bernay et à Boisney est tellement différente que je cherche à trouver l'élément de cohérence. »

Monsieur le Président : « Pourquoi nous sommes nous pencher là-dessus car pour attirer les entreprises quelques fois, il faut bien sûr faire un effort. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Cela concerne combien d'entreprises sur le territoire ? »

Monsieur le Président : « Attention, cela concerne que les entreprises qui viennent de s'installer ou des extensions d'entreprises. »

Monsieur André ANTHIERENS : « C'est assez flou sur la définition et sur la nature. Par exemple, à Menneval quelles activités vont être concernées par cette mesure ? »

Monsieur le Président : « Elles sont élaborées en concertation avec les Préfets et les collectivités territoriales, la carte des zones d'aides à finalité régionale a été approuvée par la Commission européenne dans sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. Cette carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014

relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises. »

Question d'un élu : « *Est-ce que l'on a une idée de l'enjeu à la fois pour le créateur et pour nous en termes de manque à gagner. »*

Monsieur le Président : « *En matière financière tout dépend de l'assiette sur laquelle repose la CFE et puis pour les entreprises candidates c'est une aide pour l'installation. C'est un critère pour faire venir les entreprises. »*

Monsieur Nicolas GRAVELLE : « *Nous avons eu débat en bureau sur la durée de 2 ou 3 ans. Je suis favorable aux 3 ans car l'exonération c'est pour la création d'emplois, une création ou une extension d'entreprise c'est toujours de la création d'emplois et je considère qu'il y a une concurrence entre les territoires et qu'une exonération sur 3 ans c'est une façon de nous démarquer et d'être plus attractif. Nous avons tout intérêt à aider les entreprises ou à s'étendre ou à venir s'installer sur notre territoire. »*

Résultats du vote au scrutin public : (2 abstentions : Monsieur DIDTSCH Pascal et Monsieur PREVOST Lionel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	2	93	0	93

Délibération n° 172/2019 : Tarif de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie »

Pour répondre à la sollicitation des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des boutiques sont aménagées dans les six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à savoir : Beaumesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie. Ces boutiques vendent divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire...

Les produits manufacturés commandés sur catalogue sont vendus au minimum le double de leur prix d'achat.

Cette marge ne pourra cependant pas s'appliquer au même taux pour les produits du terroir et artisanaux pour conserver des tarifs raisonnables de vente. Le but étant de promouvoir l'activité de nos prestataires.

Les articles de librairie sont vendus avec une marge de 30%.

A la demande de la mairie du Bec Hellouin, ce bureau d'accueil situé dans le village va mettre en vente, sous convention de dépôt-vente, l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie » au prix de 19€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 ;

Vu les statuts de l'Intercom et de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le prix de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France » à 19€ ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Pascal FINET : « *Est-ce que l'on ne pourrait pas avoir une délibération générale pour éviter de repasser ce genre de délibération, on perd du temps pour un livre à 19 €, je trouve que ça n'intéresse pas beaucoup de monde à cette heure-ci de la soirée. »*

Monsieur Michel LESEUR : « *Excusez-moi mais pour tout ce qui est livres et journaux, les prix sont fixés, point final. Le prix est marqué sur le livre alors pourquoi on délibère pour un livre qui a déjà un prix ? C'est vraiment perdre son temps, c'est une délibération qui ne sert à rien du tout. »*

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur LESEUR Michel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

Délibération n° 173/2019 : Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lots concours photos

Dans le cadre de son programme d'animations, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie prévoit chaque année différents jeux concours ayant pour finalité de mieux faire connaître le territoire et contribuer à sa notoriété. Ces jeux peuvent prendre des formes différentes et s'appuyer sur divers supports : tombola, jeux Facebook, concours photos...

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants et ainsi garantir une visibilité maximale du territoire, divers lots peuvent être mis en jeu. Un concours photos est ainsi organisé du 21 juin au 21 septembre sur le thème «#Soyezcurieuxdenature » afin de percevoir ce que suscite la signature touristique de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie auprès du public. Ce concours photos ,réservé aux amateurs complètera la photothèque de l'Office de Tourisme. A cette occasion, il est mis en jeu trois lots répartis comme suit :

- Lot 1^{er} prix : un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
- Lot 2^{ème} prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
- Lot 3^{ème} prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€

Le montant total de ces dépenses est inscrit chaque année au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Pour 2019, il est ainsi crédité 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition des différents lots :
 - Lot 1^{er} prix: un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
 - Lot 2^{ème} prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
 - Lot 3^{ème} prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

Note explicative de synthèse n° 4.3 – Projet de délibération : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges -

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « Normandie à cheval », la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE
- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier le manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de *La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp* ;
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en ce qu'il permet notamment de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale d'en assurer la promotion, l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du prochain exercice.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de territoire ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **(D'APPROUVER)** Le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE
- ✓ **(DE S'ENGAGER)** à inscrire au budget 2020 les dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet
- ✓ **(D'AUTORISER)** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Françoise CANU : « Il ne fait aucun doute que le Président de Région adore les chevaux par contre ce qui me gêne énormément c'est l'aménagement de l'itinéraire car c'est l'Intercom qui doit assurer la promotion, l'entretien des investissements d'aménagement certes avec une subvention régionale mais cela ne nous dit pas le montant. Moi, donner des sous sans savoir je n'aime pas, je ne sais pas faire. »

Madame Marie-Françoise LECLERC : « Rien ne nous a été communiqué à ce niveau-là. »

Monsieur le Président : « Je vois sur la délibération, subvention à hauteur de 80%. »

Madame Marie-Françoise LECLERC : « C'est un projet qui viendra en complément de toutes les boucles de randonnée que nous avons. Pour l'instant, nous avons des randonnées pédestres, le projet c'est de venir compléter. »

Monsieur Pierre MALARGE : « Cela me semble être une question de principe de ne pas avoir à voter un chiffre que l'on ne connaît pas. »

Madame Françoise CANU : « C'est un non-sens, tout à l'heure c'était la passe d'armes car on n'avait pas les éléments financiers de Bernay et là on va voter quelque chose pour lequel nous n'avons pas les éléments financiers non plus. »

Question d'un élu : « Je fais partie de la commission du tourisme équestre et j'ai reconnu moi-même avec l'équipe sur le Calvados, l'Orne des circuits comme cela. On demande surtout l'autorisation aux communautés de communes plus que de l'argent. C'est surtout un accord de principe. »

Monsieur le Président : « Je propose que l'on ajourne cette délibération et que l'on regarde quels chiffres on peut nous donner et on va la représenter la prochaine fois. »

Délibération n° 174/2019 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2018.

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 29 août 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 août 2019 ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 03 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

Délibération n° 175/2019 : Marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – 20 000 EH.

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de services. Pour rappel, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé un avenant de prolongation jusqu'au 21 octobre 2019 de l'actuel contrat.

Ce délai complémentaire permettait à la Communauté de Communes, avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet CAD'EN, de lancer une consultation sous procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-I-2 et 71 à 73 du Décret 2016-360, la procédure ayant été initiée le 29 mars 2019. Ce nouveau marché prévoit l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Bernay pour une durée de 3 ans et 8,5 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette échéance est en cohérence avec la fin de contrats de délégation de service public sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de cette consultation, sur 4 candidatures retenues dans la phase de présélection, 3 offres ont été admises et analysées. La procédure a également fait l'objet d'une phase de négociations écrites avec l'ensemble des candidats ainsi qu'une audition.

La Commission d'Appel d'offres réunie en séance le 3 septembre 2019 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant à la société **VEOLIA EAU CGE** pour un montant de 760.725,65 € HT sur la durée du marché.

Conformément aux modalités prévues au marché et notamment à la partie passée sous prix unitaires, ce prix comprend une somme de 155 000 € HT sur la durée du marché réservée au renouvellement du matériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-1-2 et 71 à 73 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise VEOLIA EAU CGE pour assurer en prestation de services l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bernay,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services, et tout document relatif à son exécution, avec la société VEOLIA, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 760.725,65 € HT décomposés comme suit :
 - Partie « Exploitation » : 605 725,65 € HT, avec une TVA en sus à 10%,
 - Partie « Gros Renouvellement » : 155 000 € HT, avec une TVA en sus à 20%
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur DIDTSCH Pascal)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

Délibération n° 176/2019 : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau

L'ordonnance 2015-1033, publiée au Journal Officiel le 21/08/2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite.

C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite s'associer à la structure « médiation de l'eau ».

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement collectif, opposant un consommateur et son service d'eau et d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention. La convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la collectivité afin de permettre aux usagers de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de la qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, responsable gestionnaire du service public de l'assainissement collectif garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévus par le code de la consommation.

Le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est ainsi fixée pour 2019 :

- le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 9 852 au 1^{er} janvier 2019.
- le montant annuel de l'abonnement est de 300 € HT, pour 2019 celui-ci sera de 75 € (3/12) auquel s'ajoutent les frais de traitement de dossiers recevables : 40 € HT de saisine ; 130 € HT pour une instruction simple et 320 € HT pour une instruction complète.
- le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.
- seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur ; le recours à la médiation ne peut intervenir qu'une fois tous les recours internes à l'Intercom Bernay Terres de Normandie effectués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et La Médiation de l'Eau, et tout document s'y rapportant.

Monsieur André ANTHIERENS : « Quel est le lien avec la loi Warsmann qui protège le consommateur lorsqu'il

a des consommations exagérées de cette eau et quelle est la différence. »

Monsieur Yves RUEL : « Cela concerne surtout les contrats lorsque ce ne sont pas des choses pour lesquelles il a été détecté une anomalie et bien l'utilisateur se rapproche de l'Intercom pour essayer de régler ces choses-là. Si les choses n'arrivent pas à se régler, on ne parle pas de tarif on parle d'incohérence dans les calculs, dans la prestation. S'il n'y a pas de règlement amiable avec l'Intercom dans ce cas-là l'utilisateur a la possibilité de faire appel au médiateur de l'eau pour régler ce litige. C'est dans le cadre de la loi sur la consommation. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Je crois que la loi Warsmann c'est pour protéger les consommateurs d'eau potable là on parle de l'assainissement. »

Monsieur Yves RUEL : « La loi donne protection pour l'eau potable mais aussi pour l'assainissement. Les deux sont compris dans le texte de loi. Je ne sais pas si cela se substitue. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Dans tous les cas le concept est bien pour protéger le consommateur ? »

Monsieur Yves RUEL : « C'est donner la possibilité au consommateur d'avoir recours à une médiation gratuite. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 177/2019 : Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2nde tranche.

Par délibération en date du 23 Mars 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de commune Risle et Charentonne a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de MALBROUCK à Carsix (Commune déléguée de Nassandres-sur-Risle) avec la société Eure Aménagement Développement (EAD.). Ce traité a été notifié le 6 janvier 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 décembre 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La durée de la concession est fixée à six ans et un avenant de prorogation pour un exercice supplémentaire a été approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2017 dressé par EAD au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, qui maintenait la participation prévisionnelle de la communauté de communes à 1 178 812€ H.T

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le compte rendu annuel de l'année 2018.

I.- Bilan de l'activité 2018

L'activité de la ZAC a été faible mais conforme aux prévisions ce qui a entraîné le report de la nouvelle tranche de travaux dans l'attente de l'avancement de la commercialisation du foncier disponible sur la 1^{ère} tranche.

2 actes notariés de vente ont été signés en 2018 pour une emprise de 5 962 m² et un total 73 451€ H.T.

II. – Harmonisation prix de vente

Lors du petit déjeuner de l'économie, « l'harmonisation du prix de vente des parcelles disponibles sur nos zones d'activités » a été l'une des dix annonces qui ont été faites pour encourager le développement économique du territoire.

L'intercom Bernay Terres de Normandie a donc adopté une politique d'harmonisation tarifaire sur ses Zones d'Activités. Afin d'accompagner la commercialisation actuellement en cours par EAD sur la ZAC de MALBROUCK, la commercialisation de la 2nde tranche de la ZAC s'effectuera à un prix de 13€/m², qui est le prix de référence fixé sur Zones d'Activités de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Considérant Le traité de concession d'aménagement, relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, conclu avec la société Eure Aménagement Développement ;

Considérant les pièces versées au CRACL 2018 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2018 de la ZAC de Malbrouck maintenant la participation de la communauté de communes à 1 178 812 €H.T.
- ✓ **HARMONISE** le prix de vente des terrains de la 2nd tranche à 13€ H.T/m²

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 178/2019 : Attribution du marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en matière de maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre, il est indispensable de doter l'ensemble du territoire d'études de bassin versant qui permettent de connaître le fonctionnement hydraulique, de cartographier les dysfonctionnements et de proposer des aménagements.

Or une partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se trouve dépourvue de ce type d'étude.

Cette partie du territoire concerne les communes présentes sur le bassin versant de l'Orbiquet (affluent de la Touques), à savoir :

- Verneusses,
- La Goulafrière,
- Montreuil L'Argilé,
- La Chapelle Gauthier,
- Saint Jean du Thenney,
- Saint Aubin du Thenney
- Cappelles Les Grands.

Pour pallier le manque d'étude sur ce secteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et compte tenu des problèmes récurrents de coulées boueuses sur la commune de La Goulafrière, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire spécialisé dans le domaine de l'hydraulique.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer le marché.

Pour cela, une consultation a été lancée le 24 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 14 juin 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La prestation sera mise en œuvre dès la notification du marché.

Le montant du marché s'élève à 44 550 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, au chapitre 20, article 2031 (frais d'études).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission spécialisée le 23 août ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'une étude hydraulique sur les communes du bassin versant de l'Orbiquet ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public à la société :

ANTEAGROUP
Antony Parc 1,
2-6 place du général de Gaulle
92160 ANTONY

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal et imputées au chapitre 020, article 2031 (Frais d'études),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Madame ROCFORT Françoise)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	1	88	0	88

Délibération n° 179/2019 : Portage de l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne

L'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne consiste à permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE a été travaillé et élaboré de 2003 à 2013 et a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en 2013 puis par arrêté inter-préfectoral en 2016. Le Département qui portait l'élaboration du SAGE s'est désengagé de ce portage à l'approbation du document par l'arrêté inter-préfectoral (en 2016). Depuis il n'y a plus d'animation du SAGE.

Aussi, l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal administratif a considéré, en effet, que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Au contraire, cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques,
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps.

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions de SAGE,
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locales de l'Eau,
- De mettre en œuvre des actions de communication,
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie majoritaire de son territoire dans le bassin versant de la Risle et de la Charentonne (36 %), l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît être l'EPCI le mieux placé pour assurer l'animation de bassin. Cette orientation est fortement appuyée par la volonté préfectorale exprimée lors des commissions locales de l'Eau du 7 décembre 2017 et du 27 juin 2019. A ce titre, il est proposé la mise à disposition à mi-temps de Mme NAUWYNCK, actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mener cette animation.

Le financement du demi équivalent temps plein (ETP) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (financement possible à hauteur de 50% sur au moins 3 ans). Le reste à charge estimé du demi ETP (incluant les charges de fonctionnement) est estimé à 15 250 € par an.

La part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de 36,54 % (incluant surface et population) soit 5 572 € par an.

Le tableau donné en annexe donne la participation au financement du poste pour chaque EPCI du bassin versant.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de L'eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 180/2019 : Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » s'étend sur 4754 ha. Il correspond aux vallées alluviales de la Risle et Charentonne dans le département de l'Eure et aux affluents (lits mineurs), ainsi qu'à la Guiel, de sa confluence avec la Charentonne jusqu'à ses sources dans l'Orne. Les enjeux concernent la préservation des cours d'eau (qualité et quantité) et des espèces aquatiques associées (Ecrevisses à pattes blanches, Lamproie de planer, Chabot, Agrion de mercure), la préservation de la vallée alluviale et des prairies (prairies maigres de fauches, mégaphorbiaies, prairies paratourbeuses) et la conservation qui passe par le maintien de l'élevage. Entre mai 2008 et octobre 2009, la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, représentants socio-professionnels, associations...) a été mise en place pour définir les mesures de maintien de la biodiversité sur le territoire. A l'issue de cette concertation, ces mesures ont été inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB) validé par les acteurs et l'Etat.

En application de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement, qui suggère que le DOCOB des sites Natura 2000 soit élaboré et suivi par une collectivité territoriale, le Département de l'Eure porte depuis le 16 octobre 2009, date d'approbation du document d'objectifs en comité de pilotage (COPIL), l'animation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".

Les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

Par courrier du 19 avril 2019, le Département de l'Eure a fait savoir à la DDTM qu'il ne souhaite plus porter l'animation du site Natura 2000 « Risle, Gueil, Charentonne » pour se recentrer sur l'animation de la politique ENS (espaces naturels sensibles).

Au vu de sa position géographique centrale, et de sa volonté de porter l'animation du SAGE Risle et Charentonne, le Département de l'Eure a proposé la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour porter l'animation de ce site, ce que les services de l'Etat proposent également.

Le coût financier de cette animation correspond à un ETP et aux frais de fonctionnement correspondant à l'accueil de l'animateur. Celui-ci est remboursé par l'Etat selon les modalités suivantes :

1 ETP (salaire et charges) + 15% de frais sur la base charges salariales (incluant véhicules, fournitures, ...).

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se porter candidature à l'animation du site Natura 2000. En cas d'approbation, cette candidature sera ensuite soumise au COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme structure animatrice du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **ACCEPTE** que Monsieur Lionel PREVOST soit le représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au sein du comité de pilotage ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 181/2019 : Adhésion à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale (SIL)

L'objectif de la charte départementale est de renforcer l'attractivité du territoire en rendant plus visibles les diverses activités touristiques et économiques existantes ou à venir tout en préservant les paysages de la pollution visuelle.

Ce déploiement homogène et harmonisé à l'échelle du Département, entre la signalisation d'information locale, la publicité et la signalisation routière, participera à la qualité du guidage des usagers en mettant en valeur les services de proximité et l'offre touristique.

L'idée de réaliser une charte est née des besoins exprimés par différentes collectivités, la réglementation régissant la publicité et les pré-enseignes ne permet pas de répondre à toutes les situations de promotions du territoire, notamment pour certaines activités telles gîte, restauration, station-service, ...

Cette charte sera un document d'aide à la décision qui permettra d'augmenter l'efficacité et la complémentarité des signalisations en optimisant les investissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de charte transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale telle qu'annexée à la présente délibération,

- ✓ **ADHERE** à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la charte et tout document afférent à cette affaire.

Madame Françoise CANU : « Je m'interroge sur l'application de cette charte en particulier que ce soit sur une voirie communale ou une départementale en agglo, nous on a déjà un règlement publicitaire. Déjà que les pétitionnaires nous transmettent leurs demandes, s'il faut que l'on passe par la SIL derrière ça va être un vrai sac de nœuds. Je m'interroge aussi sur les personnes qui installent des panneaux illicites, sans demande, qui va faire la police, le Département ou le Maire ? »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « L'objet de la charte est plus sur la signalisation d'intérêt local que sur l'aspect publicitaire. Après, à l'intérieur de l'agglomération, c'est le règlement de publicité qui continuera à s'appliquer. La charte va surtout avoir comme utilité notamment en dehors des zones agglomérées de pouvoir harmoniser une signalisation d'activité touristique ou économique qui aujourd'hui est contrariée par les règles de la publicité. C'est plus de la complémentarité, ça ne viendra pas du tout se substituer au règlement de publicité que les communes ont pu voter et mis en œuvre. Nous sommes plus sur de la signalisation indiquant qu'il y a un gîte et aujourd'hui la réglementation est très restrictive sur la manière d'indiquer ces activités et en plus d'harmoniser avec les différents partenaires (Direction des routes, le Conseil Départemental) de façon d'avoir une harmonisation au niveau Départemental de ce type de signalisation. »

Madame Françoise CANU : « Cela me semble contraignant et difficilement applicable. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Le but de la manœuvre lorsque l'on nous a fait cette présentation est justement de rendre plus applicable en ayant une réflexion en amont d'un point de vue principe général de dire on adopte la charte et en fait c'est l'application de principe de la réglementation de façon à ne pas avoir besoin de se reposer la même question à chaque fois et que toutes les collectivités du Département aient la même réponse à la même question. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et en l'absence de charte, on le voit bien, la signalisation est complètement hétérogène et parfois surabondante et non réglementaire. »

Madame Françoise CANU : « Qui va faire la surveillance et la police ? »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Nous ne sommes pas chargés de la police, en matière de publicité, ce sont les services de l'Etat qui sont compétents en matière de réglementation et de publicité. »

Madame Françoise CANU : « J'ai des doutes car ils suppriment du personnel aussi donc vous verrez toujours des panneaux n'importe comment. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « La charte est en fait vouée à essayer de nous aider à avoir une signalisation d'intérêt local conforme à la réglementation et homogène sur l'ensemble du Département. »

Monsieur Lionel PREVOST : « On se rend compte aujourd'hui, qu'effectivement, s'il y a une diminution des services de l'Etat parfois ceux qui restent sont parfois beaucoup plus prescriptibles y compris parfois que les textes en vigueur. Faisons très attention, que l'on ne se retrouve pas impliqué sur des choses que l'on aura des difficultés à appliquer ou à un moment donné on sera contraint de le faire parce qu'on n'aura pas vu arriver ce qu'il y avait dans les textes que l'on aura approuvés. Je suis d'accord dans ce domaine et cela vaudrait même sur les routes départementales que nous ayons des itinéraires, les mêmes réglementations, les mêmes vitesses, je pense que c'est un vrai débat et c'est compliqué parce que chacun tient à ses prérogatives. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 182/2019 : Modification des statuts du SDOMODE - Approbation

Par délibération en date du 19 juin 2019, le comité syndical du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a proposé une modification des statuts afin d'intégrer la compétence de gestion de la future ressourcerie.

En effet, le 8 mars dernier, le SDOMODE a acheté une partie des bâtiments de l'entreprise Eclair'Prym à Menneval. Ces 4 000 m² de bâtiment vont être réhabilités pour abriter la future ressourcerie du SDOMODE. L'ouverture est prévue en mars 2020. Le principe est de remettre en état, réparer et revendre à bas prix des objets en état de fonctionnement déposés en déchetterie par les habitants et ainsi favoriser l'économie circulaire.

Une modification statutaire est ainsi nécessaire et le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce projet de modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 ; L.5111-1 ; L.5211-17 ; L.5211-18 ; L.5211-20 ; L.5219-5 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du SDOMODE ;

Vu la décision du comité syndical du SDOMODE en date du 19 juin 2019 proposant la modification des statuts ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statuts joints à la présente délibération ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles que définies dans les statuts du SDOMODE joints en annexe de la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Question d'un élu : « C'est une très belle initiative mais qui va gérer ce site ? »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Il y a eu une consultation pour l'exploitation de cette future ressourcerie et c'est l'association Parc qui a été attributaire de ce marché d'exploitation. C'est la création d'environ 13 équivalents temps plein en emploi salarié en insertion, il y aura 4 encadrants pour assurer l'encadrement technique, un poste administratif et des renforts des ressources qui sont déjà présentes chez Parc. C'est un beau projet qui a été subventionné par l'ADEME et par la région Normandie à hauteur de 500 000 € pour les 2 entités. C'est quelque chose de très important au titre de l'environnement et du retour à l'emploi de nos concitoyens. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Questions diverses : Constitution de partie civile

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Je vous rappelle que l'audience du mois de juin a été reportée au 19 décembre 2019, nous avons pris un avocat, Maître Mallet d'Evreux, et j'ai pris de mon côté l'assistance de 4 autres personnes pour former une commission et réfléchir au préjudice. Les personnes sont donc Monsieur Pierre CHAUVIN, Monsieur Frédéric SCRIBOT, Monsieur Lionel PRESVOST et Monsieur Nicolas GRAVELLE. Nous nous sommes rencontrés et nous prévoyons de demander lors l'audience du 19 décembre, un préjudice de l'ordre de 30 000 € qui correspond aux remboursements des sommes qui sont en jeu de l'ordre de 26 000 € auxquels s'ajoutent des remboursements de frais de protection fonctionnelle à raison de 2 500 € et 1 500 € de préjudice moral. Je tenais à vous tenir informer des demandes que nous avons transmises à notre avocat. »

Monsieur Pierre MALARGE : « Vous nous donnez des chiffres de préjudice que vous estimez que l'Intercom a subi. Ces chiffres vous vous appuyez sur quoi, des éléments comptables, des appréciations ? Je pense que lorsque l'on a à chiffrer un préjudice, vous avez peut-être une compétence économique financière sur tout, comptable pour le faire, sinon on fait appel à un cabinet spécialisé. J'aimerais que vous donniez un petit plus de détail sur les préjudices que l'intercommunalité aurait subi de façon un petit plus précise quand même. Il m'intéresse de savoir, quelle méthodologie vous avez employée et les éléments que vous êtes allés chercher pour chiffrer d'une façon aussi précise. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Nous avons pris les sommes retenues à charge et qui sont dans le dossier d'un montant de 26 000 € auxquelles nous avons ajouté des remboursements de frais fonctionnels et un préjudice moral car il fallait en définir un. Parmi les 4 personnes qui étaient autour de moi, la plus grande discussion c'était de définir le montant du préjudice moral. Pour information, les honoraires de notre avocat sont de l'ordre de 500 € pour l'instant. Je vous dis ce que je sais. »

La séance a été levée à 22 h 00.



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.